

Communauté de Communes Haute Sarthe Alpes Mancelles

PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 13 MARS 2017

Le lundi treize mars deux mille dix-sept, à vingt heures, s'est réuni le Conseil de Communauté Haute Sarthe Alpes Mancelles à Beaumont-sur-Sarthe, légalement convoqué, sous la Présidence de M. Philippe MARTIN, Président de la Communauté de Communes.

M. le Président ouvre la séance.

Secrétaire de séance :

M. Eric BEAUDOIN est désigné secrétaire de séance.

Il est procédé à l'appel.

Membres titulaires présents : MM. AUBERT Joël, BEAUDOIN Eric, BOUIX Benoist, Mme BOUQUET Stéphanie, MM. BOURGETEAU Gérard, BRETON Jean-Louis, CANET Gilles, CHAUDEMANCHE Guy, CHESNEAU Pascal, CLEMENT Jean-Louis, COSSON Frédéric, Mme COUPARD Marie, MM. COURNE Alain, d'ANGLEVILLE Louis, DELPIERRE Pascal, DENIEUL Philippe, Mmes DENIS Valérie, DUVAL Léa, MM. EVETTE Gérard, FRIMONT Jean-Pierre, GERARD Yves, GESLIN Albert, GOYER Patrick, GOYER Lionel, GOYER-THIERRY Fabrice, GRAFFIN Michel, Mmes GUYON Marie-France, LABRETTE-MENAGER Fabienne, M. LAJOINIE Michel, Mme LECHAT Brigitte, M. LEDOUX Jean, Mme LELIEVRE Nadine, MM. LEPINETTE Francis, LEVESQUE Marcel, MARTIN Philippe, Mmes MENON Claudine, QUOUILLAULT Véronique, MM. RAGOT Jean-Marc, RALU Dominique, Mme REIGNIER Armelle, MM. ROBIN François, TESSIER Jean-Luc, TRONCHET Sébastien ;

Absents-excusés :

Mme BOULARD Dominique, excusée, est suppléée par M. Rémi BESNARD,
M. DROUIN Jean-Louis, absent, n'est pas représenté,
M. EDOUARD Thierry, absent, n'est pas représenté,
M. FORESTO Dominique, absent, n'est pas représenté,
M. GALLOU Jacky, absent, n'est pas représenté,
M. GOSNET Robert, excusé, n'est pas suppléé,
M. LEMASSON Jean-Edouard, excusé, est suppléé par Mme CORDIER Nelly,
M. MONNIER Pascal, absent, n'est pas représenté,
M. RALLU Philippe, absent, n'est pas représenté,
M. RELANGE, absent, n'est pas représenté,
M. TRAC Jean, excusé, est suppléé par M. Nicolas LATA CZ,
M. VIEILLEPEAU Gérard, est suppléé par M. Jean-Louis HUREAU.

Date de convocation :
07 mars 2017

Date d'affichage :
20 mars 2017

Nombre de membres
en exercice : **55**

Adoption du procès-verbal du conseil communautaire du 14 février 2017

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

Adoption de l'ordre du jour

Monsieur le Président propose deux modifications :

- L'ajout d'un point sur le syndicat de la région mancelle pour le stationnement des gens du voyage ; ce dossier est urgent.
- Le retrait du point sur la signature des avenants de prolongation des marchés des déchets : les avenants à contracter représentent des augmentations de plus de 5% des marchés initiaux et doivent recueillir l'avis de la commission d'appel d'offres. Les services de la Préfecture ont donné leur accord sur le principe de

Communauté de Communes Haute Sarthe Alpes Mancelles

prolonger les marchés actuels par avenant pour harmoniser les dates de fin des marchés et pouvoir relancer un marché global dès 2018.

AFFAIRES GENERALES

Création d'un conseil de développement

Composition des commissions thématiques : ajout de membres

Désignation des représentants de la CCHSAM au sein des conseils d'administration des collèges

Indemnités de fonction des élus – délibération à reprendre suite à l'augmentation de l'indice brut terminal

Demandes de DETR 2017

.Déchetteries Beaumont-sur-Sarthe –Fyé

.Za Fyé : extension de la maison de santé – pharmacie – office notarial

Aménagement du parking de la gare de la Hutte à Coulombiers - fonds de concours

Délégation du Conseil au Président pour la création des régies de recettes et détermination des tarifs pour la régie du Gasseau

Syndicat de la région mancelle pour le stationnement des gens du voyage

FINANCES

Approbation des comptes administratifs 2016 des anciennes communautés

Approbation des comptes de gestion 2016 des anciennes communautés

Affectation des résultats 2016

Ouverture d'une ligne de trésorerie pour le budget « déchets - environnement »

Attributions de compensation provisoires pour les communes issues de l'ex-CCPB

Ouverture de crédits en investissement à hauteur de 25% des montants des BP 2016

PERSONNEL

Régime indemnitaire des agents

Tableau des effectifs

Action sociale obligatoire des collectivités - adhésion au CNAS

Adhésion à Santé au travail suite à la fusion

SOCIAL

Avance de 40 000 € sur la subvention 2017 du Centre social Georges ROUAULT

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

Zone de Bérus – dossier Stand bike (M. BRUHAT) – vente de terrain

Communauté de Communes Haute Sarthe Alpes Mancelles

Demande de retrait de la CCHSAM du syndicat des parcs d'activité de Cerisé-Argonnay

DECHETS

Signature contrat eco emballages pour l'action et la performance – barème E et reprise des matériaux

Lancement de consultation pour l'assistance d'un bureau d'étude dans le cadre de renouvellement des marchés de collecte des déchets

Signature d'une convention avec l'organisme Eco mobilier pour le soutien des déchets mobiliers

INFORMATIONS DIVERSES ET QUESTIONS ORALES

L'ordre du jour est adopté à l'unanimité.

AFFAIRES GENERALES

CREATION CONSEIL DE DEVELOPPEMENT HAUTE SARTHE ALPES MANCELLES

DELIBERATION N°2017-03-13/053

Rapporteur : M. Philippe MARTIN

La loi NOTRe du 7 août 2015 crée un conseil de développement mis en place dans les établissements publics à fiscalité propre de plus de 20 000 habitants.

La loi laisse l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale déterminer la composition du conseil de développement qui s'organise librement (nombre de représentants par collèges, suppléances, ...). Les limites tiennent toutefois au choix prévu par la loi, parmi les représentants des milieux économiques, sociaux, culturels, éducatifs, scientifiques, environnementaux et associatifs du périmètre de l'EPCI.

L'établissement public de coopération intercommunale veille aux conditions du bon exercice des missions du conseil de développement qui constitue un organe consultatif pour lequel la loi précise les domaines d'intervention.

Le conseil de développement est consulté sur l'élaboration du projet de territoire, sur les documents de prospective et de planification résultant de ce projet. Il est également consulté sur la conception et l'évaluation des politiques locales de promotion du développement durable du périmètre de l'établissement public de coopération intercommunale. Toutefois, ces missions de base énoncée par la loi peuvent être complétées.

Les conseillers communautaires ou métropolitains de l'EPCI concerné ne peuvent être membres du conseil de développement. Ce principe permet de constituer un organe consultatif distinct du conseil communautaire ou métropolitain, sans collègue d'élus au sein du conseil de développement. Pour son fonctionnement (modalités de convocation, quorum, présidence, réunions...), le conseil de développement s'organise librement.

Dans tous les cas les fonctions de membre du conseil de développement ne sont pas rémunérées.

Communauté de Communes Haute Sarthe Alpes Mancelles

Ses propositions et consultations n'aboutissent pas à l'adoption de délibérations par le conseil communautaire, mais elles peuvent contribuer à préparer en amont des décisions de façon concertée. Le conseil de développement doit par ailleurs établir un rapport d'activité qui est examiné et débattu par l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale.

Il est proposé de créer le conseil de développement Haute Sarthe Alpes Mancelles dont la composition et les missions seront précisées par délibérations ultérieures.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- Créé le Conseil de développement Haute Sarthe Alpes Mancelles,
- Autorise le Président à signer tous documents s'y rapportant.

Votants : 47

dont pour : 47

dont contre : 0

dont abstention : 0

M. MARTIN précise que l'animation de ce conseil de développement pourrait être assurée par M. Nicolas POTIER, directeur du Pays de la haute Sarthe contre remboursement des charges de personnel au prorata du temps passé selon des modalités qui restent à déterminer.

Arrivée de MM. EDOUARD, FORESTO ; DROUIN et RELANGE.

MODIFICATION COMPOSITION DES COMMISSIONS THEMATIQUES COMMUNAUTAIRES

DELIBERATION N°2017-03-13/054

Rapporteur : M. Philippe MARTIN

Par délibérations du conseil communautaire du 14 février 2017, les commissions thématiques de la Communauté de Communes ont été créées et les membres élus.

De nouveaux membres ont sollicité leur intégration dans certaines commissions ou certains changements :

Commission voirie :

M. Patrick LEVESQUE (Coulombiers),

M. Pascal CHESNEAU (Doucelles),

M. Jean-Marc RAGOT (Vernie),

Commission patrimoine, travaux, fibre optique :

Mme Brigitte LECHAT (Vivoin)

Commission social, santé, habitat :

Mme Brigitte LECHAT (Vivoin)

Commission environnement :

M. Guy CHAUDEMANCHE (Moitron)

M. Marcel LEVESQUE (Vivoin) laisse sa place à Mme Marie-Claude CHENEAU dans la commission des finances.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- Modifie la composition des commissions telle que présentée ci-dessus,
- Autorise le Président à signer tous documents s'y rapportant.

Communauté de Communes Haute Sarthe Alpes Mancelles

Votants : 51
dont pour : 51
dont contre : 0
dont abstention : 0

Arrivée de M. GALLOU.

DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA CCHSAM AU SEIN DU SMIRGEOM

DELIBERATION N°2017-03-13/076

Rapporteur : M. Francis LEPINETTE

Vu l'arrêté préfectoral n° DIRCOL 2016-0659 portant création et statuts de la Communauté de Communes Haute Sarthe Alpes Mancelles,
Vu l'arrêté n° DIRCOL 2017-0048 du 02 février 2017 portant mise à jour des statuts du SMIRGEOM du Nord-Ouest de la Sarthe,

M. le Président propose de désigner les représentants de la Communauté de Communes au sein du syndicat mixte de réalisation et de gestion pour l'élimination des ordures ménagères du Nord-Ouest de la Sarthe.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- Désigne pour la durée du mandat les membres titulaires suivants :

Monsieur	BRETON	Jean-Louis
Madame	CALLAUD	Nicole
Monsieur	CHAUDEMANCE	Guy
Monsieur	CLEMENT	Jean-Louis
Monsieur	GALLOU	Jacky
Monsieur	GOYER	Lionel
Monsieur	GRAFFIN	Michel
Monsieur	LEMASSON	Jean-Edouard
Monsieur	LEPINETTE	Francis
Monsieur	LEVESQUE	Marcel
Monsieur	RAGOT	Jean-Marc
Monsieur	RALLU	Philippe
Monsieur	RALU	Dominique
Monsieur	ROBIN	François

- Désigne pour la durée du mandat le membre suppléant suivant :
Madame REIGNIER Armelle

- Autorise le Président à signer tous documents se rapportant à ce dossier.

Votants : 52
dont pour : 52
dont contre : 0
dont abstention : 0

DESIGNATION REPRESENTANTS CCHSAM AU SEIN DES CA DES COLLEGES DELIBERATION N°2017-03-13/055

Rapporteur : M. Philippe MARTIN

Communauté de Communes Haute Sarthe Alpes Mancelles

Suite au décret du 24/10/14 relatif à la composition du conseil d'administration des établissements publics locaux d'enseignement, il convient de désigner un représentant de la CCHSAM à titre consultatif au sein des conseils d'administrations des collèges d'Ancinnes, Beaumont-sur-Sarthe, Fresnay-sur-Sarthe et Moulins-le-Carbonnel.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- Désigne les élus suivants membres des conseils d'administration des collèges :
Ancinnes : M. Dominique FORESTO,
Beaumont-sur-Sarthe : M. François ROBIN,
Moulins-le-Carbonnel : Mme Stéphanie BOUQUET,
Fresnay-sur-Sarthe : Mme Fabienne LABRETTE-MENAGER.
- Autorise le Président à signer tous documents s'y rapportant.

Votants : 52

dont pour : 52

dont contre : 0

dont abstention : 0

FIXATION INDEMNITES DES ELUS DELIBERATION N°2017-03-13/056

Rapporteur : M. Philippe MARTIN

Vu

la loi n° 2002-276 du 27 Février 2002 relative à la démocratie de proximité, dont l'article 99-II alinéa 2 prévoit que les délibérations des Etablissements publics de coopération intercommunale interviennent dans un délai de 3 mois à compter de la date de publication du décret du 25 Juin 2004 visé ci-dessous ;

le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 5211-12 qui stipule que les indemnités maximales votées par le conseil d'un Etablissement public de coopération intercommunale pour l'exercice effectif des fonctions de président et de vice-président sont déterminées par un décret en Conseil d'Etat par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique ;

le décret n° 2004-615 du 25 Juin 2004 modifié relatif aux indemnités de fonctions des présidents et vice-présidents des Etablissements publics de coopération intercommunale mentionnés à l'article L.5211-12 du Code Général des Collectivités Territoriales et des syndicats mixtes mentionnés à l'article L.5721-8 du même Code (Journal Officiel du 29 Juin 2004) ;

le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article R 5214-1 fixant pour les communautés de communes des taux maximum.

Depuis le 1^{er} janvier 2017, le montant maximal des indemnités de fonction a évolué du fait de deux facteurs :

-L'augmentation de l'indice brut terminal de la fonction publique servant de base au calcul des indemnités de fonction, **de 1015 à 1022**. Ceci résulte de la réforme initiée par le Gouvernement dans le cadre du protocole Parcours Professionnels, Carrières et Rémunérations (PPCR), applicable à la fonction publique territoriale, et entérinée par le décret n° 2017-85 du 26 janvier 2017 (application au **1er janvier 2017**),

-La majoration de la valeur du point d'indice de la fonction publique de 0,6 % au **1er février 2017**.

Communauté de Communes Haute Sarthe Alpes Mancelles

Considérant :

que la Communauté de Communes est située dans la tranche suivante de population de 20 000 à 49 999 habitants ;

que le taux maximum de l'indemnité par rapport au montant du traitement brut terminal de la Fonction Publique est pour cette tranche de population de 67,50 % pour le président et de 24,73 % pour le vice-président, soit respectivement un montant maximum mensuel de 2 612,69 € pour le président et de 957,21 € pour le vice-président ;

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 17 janvier 2017,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,

Décide que :

1) A compter du 18 janvier 2017, les taux et montants des indemnités de fonction du Président, des vice-Présidents et des conseillers délégués sont ainsi fixés :

Taux en % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique :

Président : 60 % de l'indice brut terminal de la fonction publique ;

1er vice-Président : 35 % de l'indice brut terminal de la fonction publique ;

2e vice-Président : 35 % de l'indice brut terminal de la fonction publique ;

3e vice-Président : 21 % de l'indice brut terminal de la fonction publique ;

Autres vice-Présidents : 21 % de l'indice brut terminal de la fonction publique ;

Conseillers délégués : 6% de l'indice brut terminal de la fonction publique.

2) Les indemnités de fonction sont payées mensuellement.

3) Les crédits budgétaires nécessaires au versement des indemnités de fonction seront inscrits au budget de l'établissement public.

4) Autorise le Président à signer tous documents s'y rapportant.

Votants : 52

dont pour : 52

dont contre : 0

dont abstention : 0

DEMANDES DE DETR 2017

DELIBERATION N°2017-03-13/057

Rapporteur : M. Philippe MARTIN

Dans le cadre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux pour l'année 2017 les projets susceptibles d'être éligibles sont :

1 – Déchetterie de Beaumont-sur-Sarthe et Fyé

2 – Extension de la maison de santé de la Haute Sarthe à Fyé – pharmacie – office notarial

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- Adopte les projets précités,
- Décide de solliciter le concours de l'Etat,
- Arrête les modalités de financement dans les plans de financement ci-annexés,

Communauté de Communes Haute Sarthe Alpes Mancelles

- Autorise le Président à déposer deux demandes au titre de la DETR pour l'année 2017,
- Atteste de l'inscription des projets au budget de l'année en cours,
- Atteste de l'inscription des dépenses en section d'investissement,
- Atteste de la compétence de la collectivité à réaliser les travaux,
- Autorise le Président à signer tous documents s'y rapportant.

Plans de financement

Déchetteries

Estimatif 2016 et mars 2017 (annexe Fyé)

Site principal Beaumont sur Sarthe: 1 100 000 euros HT

Site secondaire Fyé : 800 000 euros HT

Dépenses	(hors taxes)	Recettes	
Beaumont	1100 000	DETR (30%)	570 000
Fyé	800 000	ADEME (40 %) Restructuration part beaumont	440 000
		NCR	
		Autofinancement	890 000
Total	1 900 000		1 900 000

Phase 2 FYE

Extension site de Fyé

Maison de santé : 178 200 euros HT

Office notarial : 166 300 euros HT

Pharmacie : 75 300 euros HT

Dépenses	(hors taxes)	Recettes	
MSP	178 200	DETR (30%)	125 940
Office Notarial	166 300	Conseil Départemental (reliquat MSP phase 1)	35 160
Pharmacie	75 300		
		Autofinancement	258 700

Communauté de Communes Haute Sarthe Alpes Mancelles

Total	419 800		419 800
-------	---------	--	---------

Votants : 52

dont pour : 52

dont contre : 0

dont abstention : 0

M. MARTIN précise que les dépenses présentées pour le projet de déchetterie à Fyé et Beaumont sur Sarthe constituent un estimatif maximum. L'ADEME ne financerait que la rénovation de la déchetterie de Beaumont-sur-Sarthe.

Mme LABRETTE-MENAGER demande concernant l'extension de la MSP de Fyé si l'ordre des pharmaciens a donné son accord à l'implantation d'une pharmacie à cet endroit. Elle précise que cette profession est réglementée.

M. MARTIN répond que le pharmacien se charge de cette démarche. Si cela n'était pas accepté, les locaux pourraient être utilisés en bureaux.

Arrivée de MM. RALLU et MONNIER.

AMENAGEMENT PARKING GARE DE LA HUTTE A COULOMBIERS – FONDS DE CONCOURS

Mme MENON indique qu'une étude a été faite par la commune. Une proposition d'achat de terrain a été faite au réseau ferré de France pour 1 600 m² au prix de 1 000 €. RFF souhaitait vendre 5 000 € et a refusé cette offre. Une négociation est en cours pour 2 500 €.

Le CAUE a chiffré l'aménagement du parking de la gare à 100 000 € (hors subventions).

Mme LABRETTE-MENAGER estime que ce projet doit être porté par la Cdc. C'est un projet structurant pour le territoire.

M. CLEMENT pense également que ce projet doit être communautaire et non communal.

M. MARTIN indique qu'il présente la proposition des membres du bureau communautaire.

M. CHAUDEMANCHE suggère que si ce projet ne peut être porté que par la commune, il faudra prévoir une compensation car le reste à charge ne devrait pas revenir à la commune.

Mme LABRETTE-MENAGER pense que c'est un projet de développement du territoire. Cette ligne de chemin de fer va être très importante dans les années à venir. Il ne faut pas passer à côté de cet aménagement de parking. C'est un petit projet mais qui est structurant pour le territoire.

M. MARTIN indique qu'il va falloir prioriser les dossiers d'investissement, tous ne pourront pas être menés à bien.

Mme LABRETTE-MENAGER convient qu'il faudra en effet hiérarchiser les projets.

M. RALLU s'excuse pour son retard ; la réunion était prévue à 20h30 à l'origine. Il souligne le caractère structurant de ce projet d'aménagement de parking à la Hutte Coulombiers. Ce projet a été débattu au sein du Conseil communautaires des Alpes Mancelles et n'a pas abouti à l'époque, ce projet étant sur une commune n'appartenant pas à la CCAM. Il faut s'investir au maximum sur ce dossier stratégique et conserver les arrêts des trains dans cette gare. Il restera à définir les modalités de financement qui devraient être au maximum communautaires.

M. LEVESQUE rappelle qu'il n'y a pas que l'arrêt de la Hutte ; il y a Vivoin et Beaumont aussi.

Mme LABRETTE-MENAGER indique que la desserte de cette gare sera également défendue.

Communauté de Communes Haute Sarthe Alpes Mancelles

M. MARTIN rappelle que la Cdc n'a pas la compétence, c'est pourquoi, il est proposé de verser un fonds de concours à la Commune de Coulombiers (50% du montant restant à charge de la Commune).

Il indique que Mme MENON et son conseil municipal ont porté et monté le dossier. Ce fonds de concours constituerait un allègement de la charge pour la Commune. Le conseil municipal doit donner son avis sur ce projet prochainement.

DELIBERATION N°2017-03-13/058

Rapporteur : M. Philippe MARTIN

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, article 186,

Vu le code général des collectivités territoriales, article L 5214-16 V,

Le parking de la gare de train à la Hutte Coulombiers nécessite des aménagements pour améliorer l'accueil des usagers et favoriser ainsi la mobilité des habitants du territoire.

Considérant que ce projet dépasse l'intérêt communal, il est proposé de participer à l'aménagement de ce parking par le versement d'un fonds de concours communautaire à la Commune de Coulombiers dans la limite de 50% du reste à charge communal. Les modalités financières seront précisées dans une délibération ultérieure.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- Valide le principe du versement d'un fonds de concours à la Commune de Coulombiers pour participer au financement de l'aménagement du parking de la gare de la Hutte à Coulombiers,
- Autorise le Président à signer tous documents s'y rapportant.

Votants : 54

dont pour : 54

dont contre : 0

dont abstention : 0

DELEGATION DU CONSEIL AU PRESIDENT POUR LA CREATION DES REGIES ET FIXATION DES TARIFS DU GASSEAU

DELIBERATION N°2017-03-13/059

Rapporteur : M. Philippe MARTIN

Monsieur le Président informe l'assemblée que l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit qu'une délégation de pouvoir peut être consentie par le Conseil Communautaire au bénéfice du Président de la Communauté, des vice-Présidents ayant reçu délégation de fonction, ou du Bureau dans son ensemble.

Une telle délégation prend la forme d'une délibération et porte sur une ou plusieurs attributions du Conseil Communautaire, à l'exception de sept matières qui ne peuvent pas être déléguées :

- le vote du budget, l'institution et la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;
- l'approbation du compte administratif ;
- les dispositions à caractère budgétaire prises à la suite d'une mise en demeure intervenue en l'application de l'article L. 1612-15 du CGCT (lorsqu'une dépense obligatoire n'a pas été inscrite au budget, ou qu'elle l'a été pour une somme insuffisante) ;

Communauté de Communes Haute Sarthe Alpes Mancelles

- les décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'EPCI ;
- l'adhésion de l'EPCI à un établissement public ;
- la délégation de la gestion d'un service public ;
- les dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville.

Lors de chaque réunion, le Président rend compte des attributions exercées par délégation du conseil.

Aussi, vu l'article L 5211-10 du CGCT,

Considérant que dans un souci d'efficacité administrative et de bon fonctionnement du service public, le code permet au conseil d'un EPCI de déléguer une partie de ses fonctions au Président,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- Délègue au Président, pour la durée du mandat, la création des régies comptables nécessaires au financement et au fonctionnement des services communautaires,
- Délègue au Président, pour la durée du mandat, la fixation des tarifs relatifs au Domaine du Gasseau,
- Autorise le Président à signer les conventions avec les déposants de la boutique du Domaine du Gasseau et à en déterminer les modalités,
- Autorise le Président à signer tous documents se rapportant aux régies.

Votants : 54

dont pour : 54

dont contre : 0

dont abstention : 0

SYNDICAT MIXTE REGION MANCELLE POUR LE STATIONNEMENT DES GENS DU VOYAGE

M. MARTIN indique que seule la CCPB participait à ce syndicat pour l'aire de stationnement de Saint-Marceau.

Une rencontre a eu lieu avec le Président du syndicat, M. COUNIL. Le syndicat demandait plus de 30 000 € de cotisation à l'échelle du nouveau territoire (en fonction du nombre d'habitants).

M. ROBIN précise que le syndicat voulait multiplier par trois la participation de la CCPB compte tenu de la fusion des territoires. C'est pourquoi il a proposé au conseil communautaire de la CCPB de se retirer de ce syndicat.

M. MARTIN indique que l'arrêté préfectoral confirme que la CCHSAM devient membre de ce syndicat par représentation-substitution des communes de la CCPB et donc seulement pour les communes de l'ex CCPB ; ce qui ramène le calcul de la participation de la Cdc à 7 897 habitants (soit 10 791,96 € pour 2017).

M. COUNIL était prêt à accepter la sortie de la CCPB du syndicat mais l'aire d'accueil des gens du voyage aurait été restituée à la Cdc avec le déficit de fonctionnement de 29 000 € par an. C'est pourquoi, il est proposé de maintenir l'adhésion à ce syndicat.

Compte tenu de la reprise de l'auto-financement des travaux de l'aire d'accueil des gens du voyage de Saint-Marceau d'un montant résiduel de 17 058,25 €, l'appel à cotisation ne sera pas effectué pour l'année 2017. Il restera 6 500 € à déduire en 2018.

M. BESNARD pense qu'il faut rester sous l'administration du syndicat : c'est un réel confort. Il y a une différence incomparable entre la gestion auparavant communautaire et la gestion actuelle par le syndicat. Cela est très bien géré.

Communauté de Communes Haute Sarthe Alpes Mancelles

Mme MENON précise qu'il n'y a qu'une seule aire d'accueil sur le territoire.
M. MARTIN rappelle que les territoires des Alpes Mancelles et Portes du Maine Normand sont rattachés à Arçonnay dans le schéma départemental.
Le prochain comité syndical du SMGV aura lieu le 23 mars prochain.
M. BESNARD souligne la solidarité du nouveau territoire qui fait financer par tous cette compétence qui ne concerne qu'une portion du territoire.
M. CHESNEAU demande si les autres Cdc finançaient cette compétence.
M. MARTIN précise que non car les Alpes Mancelles et les Portes du Maine Normand n'avaient pas d'aire d'accueil des gens du voyage.

DELIBERATION N°2017-03-13/077

Rapporteur : M. Philippe MARTIN

Vu l'arrêté préfectoral n° DIRCOL 2016-0659 portant création et statuts de la Communauté de Communes Haute Sarthe Alpes Mancelles,
Vu l'arrêté n° DIRCOL 2017-0012 du 23 janvier 2017 portant mise à jour des statuts du syndicat mixte de la région mancelle pour le stationnement des gens du voyage,
Vu la délibération de la Cdc du Pays Belmontais en date du 19 décembre 2016 sollicitant le retrait de la Communauté de Communes de ce syndicat,

M. le Président propose de se maintenir dans ce syndicat pour les seules communes de l'ex-Cdc du Pays Belmontais conformément à l'arrêté préfectoral du SMGV indiquant que la CCHSAM est membre du syndicat en représentation-substitution pour les communes de Beaumont-sur-Sarthe, Assé-le-Riboul, Maresché, Doucelles, Saint-Marceau, Juillé, Piacé, Saint-Christophe-du-Jambet, Ségrie, Le Tronchet, Vernie, Coulombiers et Vivoin.

La participation au syndicat sera calculée en fonction de la population de ces seules communes soit pour l'année 2017 un montant de 10 791,96 €.

Compte tenu de la reprise de l'auto-financement des travaux de l'aire d'accueil des gens du voyage de Saint-Marceau d'un montant résiduel de 17 058,25 €, l'appel à cotisation ne sera pas effectué pour l'année 2017.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- Sollicite le maintien de la Communauté de Communes Haute Sarthe Alpes Mancelles (en représentation-substitution pour les communes de Beaumont-sur-Sarthe : Assé-le-Riboul, Maresché, Doucelles, Saint-Marceau, Juillé, Piacé, Saint-Christophe-du-Jambet, Ségrie, Le Tronchet, Vernie, Coulombiers et Vivoin) dans le syndicat mixte de la région mancelle pour le stationnement des gens du voyage,
- Désigne pour la durée du mandat le représentant de la Communauté de Communes suivant : M. Rémi Besnard,
- Autorise le Président à signer tous documents se rapportant à ce dossier.

Votants : 54

dont pour : 54

dont contre : 0

dont abstention : 0

FINANCES

Il doit être procédé à l'élection d'un Président de séance pour l'approbation des comptes administratifs des anciennes Communautés de Communes. M. Jean-Louis CLEMENT est candidat.

Communauté de Communes Haute Sarthe Alpes Mancelles

M. Jean-Louis CLEMENT est élu Président de la séance.

Les trois anciens Présidents quittent la salle.

M. Dominique RALU assurant l'intérim de la vice-Présidence de la commission finances présente l'ensemble des comptes administratifs des anciennes Communautés de Communes et du syndicat mixte de Rouessé-Fontaine. Il rappelle que les budgets sont votés au chapitre et seront présentés au chapitre. L'ensemble des documents détaillés article par article ont été envoyés par mail ainsi que les états des restes à réaliser et l'état de la dette au 01/01/2017 tous budgets confondus. Ce soir, ont été distribués les documents synthétiques au chapitre.

Il rappelle que les budgets Ecole de musique et Déclic ont été supprimés à partir de 2017 et seront intégrés au budget général.

APPROBATION COMPTE ADMINISTRATIF 2016 – BUDGET PRINCIPAL CDC ALPES MANCELLES

DELIBERATION N°2017-03-13/060

Rapporteur : M. Dominique RALU

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2016 du budget principal de la Communauté de Communes Alpes Mancelles,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- Approuve le compte administratif 2016 du budget principal de la Communauté de Communes Alpes Mancelles,
- Autorise le Président à signer tous documents s'y rapportant.

Votants : 51

dont pour : 51

dont contre : 0

dont abstention : 0

APPROBATION COMPTE ADMINISTRATIF 2016 – BUDGET ANNEXE ENVIRONNEMENT CDC ALPES MANCELLES

DELIBERATION N°2017-03-13/079

Rapporteur : M. Dominique RALU

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2016 du budget annexe environnement de la Communauté de Communes Alpes Mancelles,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- Approuve le compte administratif 2016 du budget annexe environnement de la Communauté de Communes Alpes Mancelles,
- Autorise le Président à signer tous documents s'y rapportant.

Votants : 51

dont pour : 51

dont contre : 0

dont abstention : 0

APPROBATION COMPTE ADMINISTRATIF 2016 – BUDGET ANNEXE SPANC CDC ALPES MANCELLES

DELIBERATION N°2017-03-13/080

Rapporteur : M. Dominique RALU

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2016 du budget annexe spanc de la Communauté de Communes Alpes Mancelles,

Communauté de Communes Haute Sarthe Alpes Mancelles

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- Approuve le compte administratif 2016 du budget annexe spanc de la Communauté de Communes Alpes Mancelles,
- Autorise le Président à signer tous documents s'y rapportant.

Votants : 51

dont pour : 51

dont contre : 0

dont abstention : 0

Départ de M. LEDOUX.

APPROBATION COMPTE ADMINISTRATIF 2016 – BUDGET ANNEXE DECLIC CDC ALPES MANCELLES

DELIBERATION N°2017-03-13/081

Rapporteur : M. Dominique RALU

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2016 du budget annexe déclit de la Communauté de Communes Alpes Mancelles,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- Approuve le compte administratif 2016 du budget annexe déclit de la Communauté de Communes Alpes Mancelles,
- Autorise le Président à signer tous documents s'y rapportant.

Votants : 50

dont pour : 50

dont contre : 0

dont abstention : 0

APPROBATION COMPTE ADMINISTRATIF 2016 – BUDGET ANNEXE ECOLE MUSIQUE DANSE THEATRE CDC ALPES MANCELLES

DELIBERATION N°2017-03-13/082

Rapporteur : M. Dominique RALU

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2016 du budget annexe école musique danse théâtre de la Communauté de Communes Alpes Mancelles,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- Approuve le compte administratif 2016 du budget annexe école de musique danse théâtre de la Communauté de Communes Alpes Mancelles,
- Autorise le Président à signer tous documents s'y rapportant.

Votants : 50

dont pour : 50

dont contre : 0

dont abstention : 0

APPROBATION COMPTE ADMINISTRATIF 2016 – BUDGET ANNEXE ZA PROMENADE CDC ALPES MANCELLES

DELIBERATION N°2017-03-13/083

Rapporteur : M. Dominique RALU

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2016 du budget annexe za Promenade de la Communauté de Communes Alpes Mancelles,

Communauté de Communes Haute Sarthe Alpes Mancelles

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- Approuve le compte administratif 2016 du budget annexe za Promenade de la Communauté de Communes Alpes Mancelles,
- Autorise le Président à signer tous documents s'y rapportant.

Votants : 50

dont pour : 50

dont contre : 0

dont abstention : 0

APPROBATION COMPTE ADMINISTRATIF 2016 – BUDGET ANNEXE CENTRE DE SANTE CDC ALPES MANCELLES DELIBERATION N°2017-03-13/084

Rapporteur : M. Dominique RALU

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2016 du budget annexe centre de santé de la Communauté de Communes Alpes Mancelles,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- Approuve le compte administratif 2016 du budget annexe centre de santé de la Communauté de Communes Alpes Mancelles,
- Autorise le Président à signer tous documents s'y rapportant.

Votants : 50

dont pour : 50

dont contre : 0

dont abstention : 0

APPROBATION COMPTE ADMINISTRATIF 2016 – BUDGET PRINCIPAL CDC PAYS BELMONTAIS

M. BOURGETEAU souhaiterait des explications sur l'état des restes à réaliser 2016 de la Cdc du Pays Belmontais qui présente des RAR dépenses 2016 « déclarés » à hauteur de 1 248 232,87 € et des dépenses supplémentaires à prendre en compte à hauteur de 1 053 799,22 € soit un total de dépenses de 2 302 032,09 €.

M. Dominique RALU précise que les restes à réaliser correspondent aux engagements signés moins les dépenses déjà réalisées ; de la même façon pour les recettes. De nouvelles dépenses se sont ajoutées en fin et début d'année. Si la totalité des RAR avait été constatée sur 2016, il n'était pas possible de couvrir le besoin de financement par l'excédent du budget de fonctionnement. M. Dominique RALU indique qu'il a fallu clôturer les comptes avec les éléments connus. Ces nouvelles dépenses seront reportées au budget 2017.

M. BOURGETEAU souligne que ces sommes ne sont pas négligeables.

M. Dominique RALU ne peut que constater que les faits.

M. BOURGETEAU expose que les anciennes Cdc n'existant plus, la nouvelle Cdc devra assumer cette situation de fait.

M. Dominique RALU rappelle que les documents détaillés ont été envoyés à tous les élus en toute transparence. On ne peut pas inscrire plus de restes à réaliser que de prévisions.

M. BOURGETEAU constate que les éléments étaient connus ; Les dépenses ont été réalisées mais les emprunts n'ont pas été contractés.

M. Dominique RALU indique les comptes administratifs sont sincères - hors restes à réaliser - car ils sont conformes aux écritures du Trésor public.

M. LEPINETTE confirme que les travaux de la maison de santé ont été lancés sans réaliser d'emprunt. Il souligne que ni M. LEMASSON, ni M. ROBIN ne sont présents.

M. CHAUDEMANCHE pense qu'il faudra contracter les emprunts rapidement car les taux vont remonter.

Communauté de Communes Haute Sarthe Alpes Mancelles

DELIBERATION N°2017-03-13/085

Rapporteur : M. Dominique RALU

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2016 du budget principal de la Communauté de Communes du Pays Belmontais,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à la majorité :

- Approuve le compte administratif 2016 du budget principal de la Communauté de Communes du Pays Belmontais,
- Autorise le Président à signer tous documents s'y rapportant.

Votants : 50

dont pour : 47

dont contre : 0

dont abstentions : 3

APPROBATION COMPTE ADMINISTRATIF 2016 – BUDGET ANNEXE ENVIRONNEMENT CDC PAYS BELMONTAIS

DELIBERATION N°2017-03-13/086

Rapporteur : M. Dominique RALU

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2016 du budget annexe environnement de la Communauté de Communes du Pays Belmontais,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à la majorité :

- Approuve le compte administratif 2016 du budget annexe environnement de la Communauté de Communes du Pays Belmontais,
- Autorise le Président à signer tous documents s'y rapportant.

Votants : 50

dont pour : 49

dont contre : 0

dont abstention : 1

APPROBATION COMPTE ADMINISTRATIF 2016 – BUDGET ANNEXE SPANC CDC PAYS BELMONTAIS

M. CHAUDEMANCHE indique que les reversements de charges de personnel n'ont pas été effectués en 2016. L'excédent sur ce budget est donc moindre en réalité.

M. Dominique RALU précise qu'en effet cela fausse les résultats, et de plus, il faudra compter deux années de remboursement au budget 2017.

Mme MENON rappelle que la secrétaire générale de la CCPB n'était plus là à partir d'avril 2016 et n'a pas été remplacée ; ce qui peut expliquer certains oublis.

M. Dominique RALU rappelle que les comptes ont été arrêtés très tôt en décembre du fait de la fusion notamment.

DELIBERATION N°2017-03-13/087

Rapporteur : M. Dominique RALU

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2016 du budget annexe spanc de la Communauté de Communes du Pays Belmontais,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à la majorité :

- Approuve le compte administratif 2016 du budget annexe spanc de la Communauté de Communes du Pays Belmontais,
- Autorise le Président à signer tous documents s'y rapportant.

Communauté de Communes Haute Sarthe Alpes Mancelles

Votants : 50
dont pour : 48
dont contre : 0
dont abstentions : 2

**APPROBATION COMPTE ADMINISTRATIF 2016 – BUDGET ANNEXE ZA
PITOISIÈRE 1 CDC PAYS BELMONTAIS
DELIBERATION N°2017-03-13/088**
Rapporteur : M. Dominique RALU

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2016 du budget annexe za la Pitoisière 1 de la Communauté de Communes du Pays Belmontais,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- Approuve le compte administratif 2016 du budget annexe za la Pitoisière 1 de la Communauté de Communes du Pays Belmontais,
- Autorise le Président à signer tous documents s'y rapportant.

Votants : 50
dont pour : 50
dont contre : 0
dont abstentions : 0

**APPROBATION COMPTE ADMINISTRATIF 2016 – BUDGET ANNEXE ZA
PITOISIÈRE 2 CDC PAYS BELMONTAIS
DELIBERATION N°2017-03-13/089**
Rapporteur : M. Dominique RALU

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2016 du budget annexe za la Pitoisière 2 de la Communauté de Communes du Pays Belmontais,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- Approuve le compte administratif 2016 du budget annexe za la Pitoisière 2 de la Communauté de Communes du Pays Belmontais,
- Autorise le Président à signer tous documents s'y rapportant.

Votants : 50
dont pour : 50
dont contre : 0
dont abstentions : 0

Mme LABRETTE-MENAGER souhaiterait que le cabinet KPMG actualise les simulations présentées l'an passé sur les bases de 2015 avec les chiffres maintenant connus de 2016.

L'état de la dette notamment sera différent. Il faut revoir la situation de façon nette et précise.

**APPROBATION COMPTE ADMINISTRATIF 2016 – BUDGET PRINCIPAL CDC
PORTES DU MAINE NORMAND
DELIBERATION N°2017-03-13/090**
Rapporteur : M. Dominique RALU

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2016 du budget principal de la Communauté de Communes des Portes du Maine Normand,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

Communauté de Communes Haute Sarthe Alpes Mancelles

- Approuve le compte administratif 2016 du budget principal de la Communauté de Communes des Portes du Maine Normand,
- Autorise le Président à signer tous documents s'y rapportant.

Votants : 50

dont pour : 50

dont contre : 0

dont abstentions : 0

APPROBATION COMPTE ADMINISTRATIF 2016 – BUDGET ANNEXE ZONE BERUS CDC PORTES DU MAINE NORMAND DELIBERATION N°2017-03-13/091

Rapporteur : M. Dominique RALU

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2016 du budget annexe zone de Bérus de la Communauté de Communes des Portes du Maine Normand,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- Approuve le compte administratif 2016 du budget annexe de la zone de Bérus de la Communauté de Communes des Portes du Maine Normand,
- Autorise le Président à signer tous documents s'y rapportant.

Votants : 50

dont pour : 50

dont contre : 0

dont abstentions : 0

APPROBATION COMPTE ADMINISTRATIF 2016 – BUDGET ANNEXE ENVIRONNEMENT CDC PORTES DU MAINE NORMAND DELIBERATION N°2017-03-13/092

Rapporteur : M. Dominique RALU

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2016 du budget annexe environnement de la Communauté de Communes des Portes du Maine Normand,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- Approuve le compte administratif 2016 du budget annexe environnement de la Communauté de Communes des Portes du Maine Normand,
- Autorise le Président à signer tous documents s'y rapportant.

Votants : 50

dont pour : 50

dont contre : 0

dont abstentions : 0

APPROBATION COMPTE ADMINISTRATIF 2016 – BUDGET ANNEXE SPANC CDC PORTES DU MAINE NORMAND DELIBERATION N°2017-03-13/093

Rapporteur : M. Dominique RALU

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2016 du budget annexe spanc de la Communauté de Communes des Portes du Maine Normand,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

Communauté de Communes Haute Sarthe Alpes Mancelles

- Approuve le compte administratif 2016 du budget annexe spanc de la Communauté de Communes des Portes du Maine Normand,
- Autorise le Président à signer tous documents s'y rapportant.

Votants : 50

dont pour : 50

dont contre : 0

dont abstentions : 0

APPROBATION COMPTE ADMINISTRATIF 2016 – BUDGET ANNEXE ZONE FYE CDC PORTES DU MAINE NORMAND DELIBERATION N°2017-03-13/094

Rapporteur : M. Dominique RALU

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2016 du budget annexe zone de Fyé de la Communauté de Communes des Portes du Maine Normand,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- Approuve le compte administratif 2016 du budget annexe zone de Fyé de la Communauté de Communes des Portes du Maine Normand,
- Autorise le Président à signer tous documents s'y rapportant.

Votants : 50

dont pour : 50

dont contre : 0

dont abstentions : 0

APPROBATION COMPTE ADMINISTRATIF 2016 – BUDGET SYNDICAT MIXTE ROUESSE FONTAINE - CDC ALPES MANCELLES ET PORTES DU MAINE NORMAND

DELIBERATION N°2017-03-13/095

Rapporteur : M. Dominique RALU

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2016 du budget du syndicat mixte de Rouessé-Fontaine,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- Approuve le compte administratif 2016 du budget du syndicat mixte de Rouessé-Fontaine,
- Autorise le Président à signer tous documents s'y rapportant.

Votants : 50

dont pour : 50

dont contre : 0

dont abstentions : 0

APPROBATION COMPTE ADMINISTRATIF 2016 – BUDGET SYNDICAT MIXTE ROUESSE FONTAINE – AMENAGEMENT ZONE - CDC ALPES MANCELLES ET PORTES DU MAINE NORMAND

DELIBERATION N°2017-03-13/096

Rapporteur : M. Dominique RALU

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2016 du budget aménagement de zone du syndicat mixte de Rouessé-Fontaine,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

Communauté de Communes Haute Sarthe Alpes Mancelles

- Approuve le compte administratif 2016 du budget aménagement de zone du syndicat mixte de Rouessé-Fontaine,
- Autorise le Président à signer tous documents s'y rapportant.

Votants : 50

dont pour : 50

dont contre : 0

dont abstentions : 0

MM. MARTIN, RALLU, ROBIN rejoignent la salle.

APPROBATION DES COMPTES DE GESTION 2016 - CDC ALPES MANCELLES DELIBERATION N°2017-03-13/061

Rapporteur : M. Dominique RALU

Le Conseil communautaire,

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires général et annexes des budgets principaux et annexes de la Communauté de Communes des Alpes Mancelles de l'exercice 2016 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2016 au 31 décembre 2016, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

Statuant sur l'exécution des budgets de l'exercice 2016 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- Déclare que les comptes de gestions des budgets principaux et annexes Communauté de Communes des Alpes Mancelles adressés pour l'exercice 2016 par le Receveur, visés et certifiés conforme par l'Ordonnateur, n'appellent ni observation, ni réserve de sa part.
- Autorise le Président à signer tous documents s'y rapportant.

Votants : 53

dont pour : 53

dont contre : 0

dont abstention : 0

APPROBATION DES COMPTES DE GESTION 2016 - CDC PAYS BELMONTAIS DELIBERATION N°2017-03-13/097

Rapporteur : M. Dominique RALU

Le Conseil communautaire,

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires général et annexes des budgets principaux et annexes de la Communauté de Communes du Pays Belmontais de l'exercice 2016 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de

Communauté de Communes Haute Sarthe Alpes Mancelles

développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2016 au 31 décembre 2016, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

Statuant sur l'exécution des budgets de l'exercice 2016 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- Déclare que les comptes de gestions des budgets principaux et annexes de la Communauté de Communes du Pays Belmontais adressés pour l'exercice 2016 par le Receveur, visés et certifiés conforme par l'Ordonnateur, n'appellent ni observation, ni réserve de sa part.
- Autorise le Président à signer tous documents s'y rapportant.

Votants : 53

dont pour : 53

dont contre : 0

dont abstention : 0

APPROBATION DES COMPTES DE GESTION 2016 - CDC PORTES DU MAINE NORMAND

DELIBERATION N°2017-03-13/098

Rapporteur : M. Dominique RALU

Le Conseil communautaire,

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires général et annexes des budgets principaux et annexes de la Communauté de Communes des Portes du Maine Normand de l'exercice 2016 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2016 au 31 décembre 2016, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

Statuant sur l'exécution des budgets de l'exercice 2016 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- Déclare que les comptes de gestions des budgets principaux et annexes de la Communauté de Communes des Portes du Maine Normand adressés pour l'exercice 2016 par le Receveur, visés et certifiés conforme par l'Ordonnateur, n'appellent ni observation, ni réserve de sa part.
- Autorise le Président à signer tous documents s'y rapportant.

Votants : 53

dont pour : 53

dont contre : 0

Communauté de Communes Haute Sarthe Alpes Mancelles

dont abstention : 0

APPROBATION DES COMPTES DE GESTION 2016 – SYNDICAT MIXTE ROUESSE FONTAINE

M. Dominique RALU informe que le syndicat mixte Rouessé-Fontaine entre la CCAM et la CCPMN a été dissous du fait de la fusion et sera repris en budget annexe au niveau de la nouvelle Cdc.

DELIBERATION N°2017-03-13/099

Rapporteur : M. Dominique RALU

Le Conseil communautaire,

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires général et annexes du syndicat mixte de Rouessé-Fontaine de l'exercice 2016 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2016 au 31 décembre 2016, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

Statuant sur l'exécution des budgets de l'exercice 2016 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- Déclare que les comptes de gestions des budgets principaux et annexes du syndicat mixte de Rouessé-Fontaine adressés pour l'exercice 2016 par le Receveur, visés et certifiés conforme par l'Ordonnateur, n'appellent ni observation, ni réserve de sa part.
- Autorise le Président à signer tous documents s'y rapportant.

Votants : 53

dont pour : 53

dont contre : 0

dont abstention : 0

AFFECTATIONS DES RESULTATS 2016 - CDC ALPES MANCELLES – PAYS BELMONTAIS – PORTES DU MAINE NORMAND DELIBERATION N°2017-03-13/062

Rapporteur : M. Dominique RALU

M. le vice-Président présente les résultats des différents budgets principaux et annexes des anciennes communautés de communes des Alpes Mancelles, Pays Belmontais et Porte du Maine Normand récapitulés dans les tableaux ci-annexés.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- Décide d'affecter les résultats des budgets principaux et annexes des anciennes Communauté de Communes Alpes Mancelles, Pays Belmontais et Portes du Maine Normand tels que présentés en annexe,
- Autorise le Président à signer tous documents s'y rapportant.

Communauté de Communes Haute Sarthe Alpes Mancelles

Votants : 53
dont pour : 53
dont contre : 0
dont abstention : 0

CDC HAUTE SARTHE ALPES MANCELLES							
SITUATION 2016 CDC DES PORTES DU MAINE NORMAND - PRÉPARATION BUDGET 2017							
	CDC	Zone de BERUS	OM	SPANC	ZA FYE	SMRF PMN/CCAM	SMRF AMENAGT
Fonctionnement - Résultat 2015	565 622,66 €	- 83 027,46 €	200 700,88 €	3 280,73 €	- 6 948,78 €	- 39 613,52 €	86 757,88 €
Fonctionnement - Résultat 2016	258 857,34 €	- 7 653,80 €	87 506,72 €	1 305,04 €	- 19 019,15 €	- 7 957,69 €	- 5 210,79 €
Résultat de clôture CA 2016	824 480,00 €	- 90 681,26 €	288 207,60 €	4 585,77 €	- 25 967,93 €	- 47 571,21 €	81 547,09 €
Investissement - Résultat 2015	155 636,69 €	- 54 850,13 €	24 834,13 €	- €	193 085,70 €	336 734,00 €	- 612 089,57 €
Investissement - Résultat 2016	38 998,92 €	- €	946,91 €	- €	-162 304,50 €	20 000,00 €	275 355,57 €
Résultat de clôture CA 2016	194 635,61 €	- 54 850,13 €	25 781,04 €	- €	30 781,20 €	356 734,00 €	- 336 734,00 €
Solde des Restes à Réaliser 2016	-389 843,63 €	- €	- €	- €	652 731,00 €	- €	- €
Besoin de financement	195 208,02 €	54 850,13 €	- €	- €	- €	- €	336 734,00 €
Investissement - Reprise 2017 (001)	194 635,61 €	- 54 850,13 €	25 781,04 €	- €	30 781,20 €	356 734,00 €	- 336 734,00 €
Affectation (1068)	195 208,02 €	- €	- €	- €	- €	- €	81 547,09 €
Fonctionnement - Reprise 2017 (002)	629 271,98 €	- 90 681,26 €	288 207,60 €	4 585,77 €	- 25 967,93 €	- 47 571,21 €	- €

CDC HAUTE SARTHE ALPES MANCELLES							
SITUATION 2016 CDC ALPES MANCELLES - PRÉPARATION BUDGET 2017							
	CDC	OM	SPANC	DECLIC	ECOLE MUSIQUE	ZA PROMENADE	CENTRE SANTE
Fonctionnement - Résultat 2015	767 467,54 €	71 155,49 €	- €	-4 947,15 €	- 26 731,67 €	- 232 785,65 €	- €
Fonctionnement - Résultat 2016	227 769,54 €	241 531,82 €	7 020,78 €	-3 059,50 €	- 1 509,07 €	- 115 656,25 €	- €
Résultat de clôture CA 2016	995 237,08 €	312 687,31 €	7 020,78 €	-8 006,65 €	- 28 240,74 €	- 348 441,90 €	- €
Investissement - Résultat 2015	-651 239,37 €	- 30 550,38 €	- €	4 947,15 €	26 731,67 €	78 983,68 €	- €
Investissement - Résultat 2016	423 279,90 €	- 86 025,14 €	- €	3 059,50 €	1 509,07 €	- 78 983,68 €	- €
Résultat de clôture CA 2016	-227 959,47 €	-116 575,52 €	- €	8 006,65 €	28 240,74 €	- €	- €
Solde des Restes à Réaliser 2016	-180 658,00 €	- 95 491,00 €	- €	- €	- €	- €	- €
Besoin de financement	408 617,47 €	212 066,52 €	- €	- €	- €	- €	- €
Investissement - Reprise 2017 (001)	-227 959,47 €	-116 575,52 €	- €	8 006,65 €	28 240,74 €	- €	- €
Affectation (1068)	408 617,47 €	212 066,52 €	- €	- €	- €	- €	- €
Fonctionnement - Reprise 2017 (002)	586 619,61 €	100 620,79 €	7 020,78 €	-8 006,65 €	- 28 240,74 €	- 348 441,90 €	- €

Communauté de Communes Haute Sarthe Alpes Mancelles

CDC HAUTE SARTHE ALPES MANCELLES					
SITUATION 2016 CDC PAYS BELMONTAIS - PRÉPARATION BUDGET 2017					
	CDC	SPANC	OM	ZA PITOISIÈRE 1	ZA PITOISIÈRE 2
Fonctionnement - Résultat 2015	695 852,58 €	7 068,00 €	-1 864,45 €	- €	- €
Fonctionnement - Résultat 2016	211 947,02 €	21 650,48 €	48 924,44 €	- €	- €
Résultat de clôture CA 2016	907 799,60 €	28 718,48 €	47 059,99 €	- €	- €
Investissement - Résultat 2015	-269 307,46 €	- €	59 424,00 €	- €	- €
Investissement - Résultat 2016	-342 496,52 €	- €	9 308,89 €	- €	- €
Résultat de clôture CA 2016	-611 803,98 €	- €	68 732,89 €	- €	- €
Solde des Restes à Réaliser 2016	-146 735,33 €	- €	- €	- €	- €
Besoin de financement	758 539,31 €	- €	- €	- €	- €
Investissement - Reprise 2017 (001)	-611 803,98 €	- €	68 732,89 €	- €	- €
Affectation (1068)	758 539,31 €	- €			
Fonctionnement - Reprise 2017 (002)	149 260,29 €	28 718,48 €	47 059,99 €	- €	- €

CDC HAUTE SARTHE ALPES MANCELLES			
PRÉPARATION BUDGET 2017			
	Budget Général	OM	Spanc
Fonctionnement - Résultat 2015	1 997 263,96 €	269 991,92 €	10 348,73 €
Fonctionnement - Résultat 2016	694 005,33 €	377 962,98 €	29 976,30 €
Résultat de clôture CA 2016	2 691 269,29 €	647 954,90 €	40 325,03 €
Investissement - Résultat 2015	- 733 231,32 €	53 707,75 €	
Investissement - Résultat 2016	124 350,87 €	- 75 769,34 €	
Résultat de clôture CA 2016	- 608 880,45 €	- 22 061,59 €	- €
Solde des Restes à Réaliser 2016	- 717 236,96 €	- 95 491,00 €	- €
Besoin de financement	1 326 117,41 €	117 552,59 €	- €
Investissement - Reprise 2017 (001)	- 608 880,45 €	- 22 061,59 €	- €
Affectation (1068)	1 326 117,41 €	117 552,59 €	- €
Fonctionnement - Reprise 2017 (002)	1 365 151,88 €	530 402,31 €	40 325,03 €
NB : 3 CDC + Déclic + Ecole de Musique			

Communauté de Communes Haute Sarthe Alpes Mancelles

OUVERTURE LIGNE DE TRESORERIE – BUDGET ANNEXE DECHETS – ENVIRONNEMENT

DELIBERATION N°2017-03-13/063

Rapporteur : M. Philippe MARTIN

La Communauté de Communes Haute Sarthe Alpes Mancelles dispose depuis le 1^{er} janvier 2017 de deux trésoreries : une pour le budget « déchets et environnement » et une pour le budget général et autres budgets annexes.

La Communauté de Communes a besoin de bénéficier d'une ligne de trésorerie de 500 000 € pour s'acquitter des dépenses dans l'attente de la perception notamment des redevances des ordures ménagères (prévue aux alentours du mois de juin 2017).

Une consultation a été lancée auprès de trois organismes bancaires. Deux réponses ont été reçues. Il est proposé de retenir le CREDIT MUTUEL Maine Anjou Basse Normandie pour un montant de tirage de 500 000 €.

Opération : ligne de trésorerie à taux fixe

Montant : 500 000 €

Durée : 1 an renouvelable

Offre bancaire :

Prêteur : Crédit mutuel Maine Anjou Basse Normandie

Offre : Ouverture de crédit de Trésorerie taux fixe à 1,30 %

Frais de dossier : 1 500 €

Paiement des intérêts : trimestriel

Seuil de déblocage : 10 000 €

Commission d'engagement : néant

Commission de non utilisation : néant

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- Décide de réaliser une ligne de trésorerie de 500 000 € à taux fixe à 1,30 % pour faire face à des besoins momentanés de trésorerie auprès du CREDIT MUTUEL Maine Anjou Basse Normandie pour une durée d'un an renouvelable,
- Autorise le Président à procéder aux demandes de versements des fonds, aux remboursements dans les conditions prévues par la convention portant ouverture d'une ligne de crédit de trésorerie et de manière générale à toutes opérations relatives à ce dossier,
- Autorise le Président à signer la convention correspondante et tous documents s'y rapportant y compris un éventuel renouvellement d'un an.

Votants : 53

dont pour : 53

dont contre : 0

dont abstention : 0

M. CHAUDEMANCHE ne remercie pas le trésorier d'avoir créé une trésorerie propre au budget environnement.

ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION PROVISOIRES – COMMUNES EX-CCPB DELIBERATION N°2017-03-13/064

Rapporteur : M. Philippe MARTIN

En fiscalité professionnelle unique, les budgets communaux subissent deux impacts directs :

- en recettes, le transfert des produits de fiscalité économique à la communauté fusionnée se traduit par un « manque à percevoir »;

Communauté de Communes Haute Sarthe Alpes Mancelles

- en dépenses, le transfert de nouvelles compétences à l'échelon communautaire se traduit par une diminution de charges.

De façon à neutraliser (instantanément) l'impact de ces transferts sur les budgets communaux, un mécanisme d'attributions de compensation (AC) est institué.

Suite à la fusion et au passage à la FPU des communes de l'ex-communauté de communes du Pays Belmontais, une attribution de compensation provisoire doit être calculée et instituée commune par commune.

Dans l'attente de la notification des montants de ces AC par les services préfectoraux, il est proposé de se baser sur les estimations du cabinet KMPG fournies dans le cadre de leur mission d'accompagnement à la fusion.

Les montants de ces attributions de compensation seront révisés dans l'année 2017 après la notification des montants par les services préfectoraux et après les réunions de la CLECT qui détermineront le montant des transferts de charges des communes vers la communauté.

Vu le Code Général des impôts et notamment son article 1609 nonies C,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- Fixe les montants des attributions de compensation provisoires pour l'année 2017 de la façon suivante :

	annuel	mensuel
Beaumont sur Sarthe	372 587 €	31 048,92 €
Assé le Riboul	35 379 €	2 948,25 €
Coulombiers	47 688 €	3 974,00 €
Doucelles	17 928 €	1 494,00 €
Juillé	70 918 €	5 909,83 €
Maresché	205 055 €	17 087,92 €
Piacé	72 317 €	6 026,42 €
Saint Christophe du Jan	18 010 €	1 500,83 €
Saint Marceau	41 955 €	3 496,25 €
Ségnie	64 743 €	5 395,25 €
Le Tronchet	12 992 €	1 082,67 €
Vernie	39 496 €	3 291,33 €
Vivoin	277 301 €	23 108,42 €
total	1 276 369 €	106 364,08 €

- Précise que les attributions de compensation seront versées par douzième,
- Autorise le Président à signer tous documents s'y rapportant.

Votants : 53

dont pour : 53

dont contre : 0

dont abstention : 0

M. CLEMENT s'interroge sur la prise en compte du FNGIR. Ne faut-il pas les déduire des attributions de compensations ?

A revoir en CLECT.

Mme LABRETTE-MENAGER rappelle qu'en 2010 suite à la réforme de la taxe professionnelle, la part départementale de taxe d'habitation a été transférée aux Cdc à FPU et non aux communes. Pour les cdc en fiscalité additionnelle, la part de TH a été transférée aux communes. Que va-t-il se passer ?

Communauté de Communes Haute Sarthe Alpes Mancelles

M. MARTIN indique qu'aucune réponse ne sera fournie ce soir. Les questions ont été transmises au cabinet KPMG.

Cette délibération permettra de verser quelques douzièmes aux communes de l'ex CCPB en attendant les montants définitifs des attributions de compensation.

M. GERARD demande si les services fiscaux vont pouvoir donner les informations rapidement car les communes ont besoin de connaître ces éléments.

Mme LABRETTE-MENAGER juge incroyable de ne pas avoir de réponse à ses questions sachant qu'elle les pose depuis des mois.

OUVERTURE QUART CREDITS EN INVESTISSEMENT AVANT ADOPTION BUDGETS

DELIBERATION N°2017-03-13/065

Rapporteur : M. Philippe MARTIN

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'article L 1612-1 du CGCT prévoit que l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Dans l'attente du vote du budget et pour permettre la continuité du service public, il est proposé d'autoriser l'exécutif à pouvoir engager, liquider et mandater les crédits d'investissement dans la limite d'un quart de l'exercice précédent.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- Autorise le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts aux budgets généraux et annexes de l'exercice précédent, dans les limites suivantes :

Budgets généraux	BP 2016	¼ des crédits
20	55 060,00 €	13 765 €
204	498 121,00 €	124 530 €
21	142 271,00 €	35 568 €
23	5 510 449,10 €	1 377 612 €
Budgets annexes environnement	BP 2016	¼ des crédits
20	74 396,00 €	18 599 €
21	175 980,00 €	43 995 €
23	4 066 343,00 €	1 016 586 €

- Autorise le Président à signer tous documents s'y rapportant.

Votants : 53

dont pour : 53

dont contre : 0

dont abstention : 0

Communauté de Communes Haute Sarthe Alpes Mancelles

PERSONNEL

M. MARTIN laisse la parole à Mme LIZZI pour la présentation du régime indemnitaire. L'enveloppe actuelle est d'environ 60 000 € par an. Il ne vous est pas proposé un lissage par le haut ; toutefois, de grandes différences entre les 3 anciennes Cdc existent entre agents de même niveau. Cela explique l'augmentation de l'enveloppe.

REGIME INDEMNITAIRE DES AGENTS – MISE EN PLACE DU RIFSEEP DELIBERATION N°2017-03-13/066

Rapporteur : M. Philippe MARTIN

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 88,
Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée,
Vu le décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,
Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,
Vu le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,
Vu la [circulaire du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel](#),

Sous réserve de l'avis du comité technique,

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de fixer la nature, les plafonds et les conditions d'attribution des indemnités, il est proposé à l'assemblée délibérante d'instituer comme suit la mise en œuvre du RIFSEEP.

Le Président propose :

Article 1 : Bénéficiaires

Sont susceptibles de bénéficier du régime indemnitaire tel que défini dans la présente délibération :

- Les fonctionnaires titulaires à temps complet, temps non complet ou à temps partiel
- Les fonctionnaires stagiaires à temps complet, temps non complet ou à temps partiel : sur l'ex CCAM , ces agents étaient exclus du régime indemnitaire.
- Les agents contractuels de droit public, contrats à durée indéterminée, à temps complet, temps non complet ou à temps partiel

Les agents de droit privé ne bénéficient pas des dispositions prévues par la présente délibération.

Article 2 : Parts et plafonds

Le RIFSEEP est composé de deux parts :

- une part fixe (IFSE) liée aux fonctions et à l'expérience professionnelle
- une part variable (CIA) liée à l'engagement professionnel et à la manière de servir.

Il est proposé de n'instaurer que l'Indemnité de Fonctions, Sujétions et d'Expertise.

Le montant accordé au titre de l'IFSE ne peut dépasser le plafond fixé pour la fonction publique d'Etat correspondant à cette part.

Communauté de Communes Haute Sarthe Alpes Mancelles

Ces montants plafonds évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

Les montants sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective du temps de travail pour les agents exerçant à temps partiel ou occupés sur un emploi à temps non complet.

Article 3 : Définition des groupes de fonctions et des critères de classement

Définition des groupes de fonctions : les fonctions d'un cadre emplois sont réparties au sein de différents groupes au regard des critères professionnels suivants :

- 1° Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception ;
- 2° Technicité, expertise et qualification nécessaire à l'exercice des fonctions ;
- 3° Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

Définition des critères pour la classification des emplois dans les groupes de fonctions : la part fixe tiendra compte des critères ci-après :

Critère professionnel 1	Critère professionnel 2	Critère professionnel 3
Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception	Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions	Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel
Définition	Définition	Définition
Tenir compte des responsabilités plus ou moins lourdes en matière d'encadrement ou de coordination d'une équipe, d'élaboration et de suivi de dossiers stratégiques ou bien encore de conduite de projets.	Valoriser l'acquisition et la mobilisation de compétences plus ou moins complexes dans le domaine fonctionnel de référence de l'agent	Contraintes particulières liées au poste : physiques, responsabilités prononcées, lieux d'affectation, ...

Il fera l'objet d'un réexamen à chaque changement de fonction ou de grade. En l'absence de changement, le réexamen intervient au moins tous les quatre ans.

Le cas échéant, la part fixe (I.F.S.E) est cumulable avec :

- L'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (frais de déplacement,.....)
- Les dispositifs d'intéressement collectif
- Les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes, permanences...)
- La prime de responsabilité liée à l'occupation d'un emploi fonctionnel (*le cas échéant*).

Nombre de groupes de fonctions

Au regard de l'organigramme, des fiches de postes et des critères définis ci-dessus, il est proposé de fixer par catégories hiérarchiques les groupes de fonctions suivants.

Grade	Groupe	Fonctions
Filière administrative		
Attachés	Groupe 1	Direction de la collectivité
	Groupe 2	Direction adjointe de la collectivité Direction du Domaine du Gasseau
Rédacteurs Adjoints administratifs	Groupe 3	Responsable d'un service pluridisciplinaire
	Groupe 1	Responsable d'un service
	Groupe 1	Gestionnaire ayant des qualifications spécifiques (comptables, environnementales,...)
	Groupe 2	Gestionnaire généraliste, chargé d'accueil
Filière technique		
Techniciens applicable au 1 ^{er} janvier 2018	Groupe 1	Niveau d'expertise supérieur
	Groupe 2	Qualifications

Communauté de Communes Haute Sarthe Alpes Mancelles

Agent de maîtrise applicable dès parution arrêté 2017	Groupe 1	Responsable d'un service pluridisciplinaire comprenant au moins trois agents
Adjoints techniques applicable dès parution arrêté 2017	Groupe 1 Groupe 2	Agent soumis à des sujétions particulières Agent d'exécution
Filière animation		
Animateur	Groupe 1 Groupe 2 Groupe 3	Direction d'un service Direction adjointe Encadrement d'usagers, qualifications spécifiques

Article 4 : Classification des emplois et plafonds Fixation du montant mensuel de l'IFSE par filière, grade et groupe

Grade	Groupe	Montant
Filière administrative		
Attachés	Groupe 1 Groupe 2 Groupe 3	800,00 600,00 400,00
Rédacteurs	Groupe 1	220,00
Adjoints administratifs	Groupe 1 Groupe 2	110,00 37,50
Filière technique		
Techniciens applicable au 1 ^{er} janvier 2018	Groupe 1 Groupe 2	220,00 150,00
Agent de maîtrise applicable dès parution arrêté 2017	Groupe 1	110,00
Adjoints techniques applicable dès parution arrêté 2017	Groupe 1 Groupe 2	31,00 5,00
Filière animation		
Animateurs	Groupe 1 Groupe 2 Groupe 3	220,00 150,00 37,50

Fixation de l'enveloppe annuelle de l'IFSE par filière, grade et groupe

	Nombre d'agents	Enveloppe maximum potentielle	Enveloppe proposée	
Filière administrative				
		Par agent	Pour la collectivité	
Attachés				
Groupe 1	1	36 210,00	36 210,00	9 600,00
Groupe 2	2	32 130,00	64 260,00	16 500,00
Groupe 3	1	25 500,00	25 500,00	3 600,00
Rédacteurs				
Groupe 1	1	17 480,00	17 480,00	3 000,00
Adjoints administratifs				
Groupe 1	4	11 349,00	45 396,00	12 900,00
Groupe 2	3	10 800,00	32 400,00	3 240,00
			221 246,00	48 840,00
Filière technique				
Techniciens				
Groupe 1	1	11 880,00	11 880,00	8 328,00
Groupe 2	1	11 090,00	11 090,00	5 748,00
Agent de maîtrise				
Groupe 1	1	11 340,00	11 340,00	1 320,00
Adjoints techniques				
Groupe 1	2	11 340,00	22 680,00	1 600,00
Groupe 2	3	10 800,00	32 400,00	2 200,00
			89 390,00	19 196,00
Filière animation				
Animateur				
Groupe 1	1	17 480,00	17 480,00	5 850,00
Groupe 2	0	16 015,00	0,00	0,00
Groupe 3	1	14 650,00	14 650,00	450,00
			32 130,00	6 300,00
				74 336,00 €

Communauté de Communes Haute Sarthe Alpes Mancelles

Article 5 : Prise en compte de l'expérience professionnelle

L'expérience professionnelle sera appréciée au regard des critères suivants :

Exemples de critères	Exemples d'indicateurs de mesure
Capacité à exploiter l'expérience acquise (quelle que soit l'ancienneté)	Mobilisation des compétences/réussite des objectifs Initiative – force de proposition Diffuse son savoir à autrui
Formations suivies (en distinguant ou non selon le type de formation)	Niveau de la formation – nombre de jour de formation réalisés – préparation aux concours – concours passés
Parcours professionnel avant la prise de fonctions : diversité /mobilité Prise en compte possible à partir d'une certaine importance, sur le plan de la durée et /ou de l'intérêt du poste	Nombre d'années Nombre de postes occupés Nombre d'employeurs Nombre de secteurs
Connaissance de l'environnement de travail (fonctionnement de la collectivité, relations avec les partenaires extérieurs, relations avec les élus, ...)	Appréciation par le responsable hiérarchique lors de l'entretien professionnel

Le Président déterminera par arrêté le montant de l'IFSE attribué à chacun des agents en fonction de la classification de son emploi dans les groupes de fonctions et de l'expérience professionnelle appréciée selon les critères et indicateurs fixés ci-dessus.

Article 6 : Modalités de versement

La part fixe est versée mensuellement. Elle est proratisée dans les mêmes proportions que le traitement indiciaire notamment pour les agents à temps partiel, temps non complet, demi-traitement...

Article 7 : Sort des primes en cas d'absence

Conformément au décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés :

- En cas de congé de maladie ordinaire, pour accident de service et de maladie professionnelle: l'I.F.S.E. suivra le sort du traitement.
- Pendant les congés annuels et les congés pour maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou pour adoption, cette indemnité sera maintenue intégralement.
- En cas de congé de longue maladie, longue durée et grave maladie : le versement de l'I.F.S.E. est suspendu.

Article 8 : Maintien à titre personnel

Le montant mensuel dont bénéficiaient les agents des trois communautés de communes, en application des dispositions réglementaires antérieures, est maintenu, à titre individuel, lorsque ce montant se trouve diminué suite à la mise en place du RIFSEEP.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- Décide d'adopter le régime indemnitaire ainsi proposé à compter de sa transmission au contrôle de légalité, sous réserve de l'avis du Comité Technique du Centre de Gestion de la Sarthe,
- Dit que les agents bénéficieront de l'enveloppe annuelle 2017 en intégralité,
- Dit que les crédits correspondant à l'ensemble des dispositions ci-dessus mentionnées sont inscrits au budget de la collectivité ou de l'établissement,
- Autorise le Président à signer tous documents s'y rapportant.

Votants : 53

Communauté de Communes Haute Sarthe Alpes Mancelles

dont pour : 53
dont contre : 0
dont abstention : 0

TABLEAU DES EFFECTIFS **DELIBERATION N°2017-03-13/067** **Rapporteur** : M. Philippe MARTIN

Suite à la mise en place de la nouvelle Communauté de Communes Haute Sarthe Alpes Mancelles, et la réforme des cadres d'emploi de la fonction publique, Monsieur le Président présente le tableau des effectifs.
Ce tableau récapitule les postes permanents repris au sein de la nouvelle entité soit quarante-sept postes.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,
Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- Adopte le tableau des effectifs, tel qu'annexé à la présente et arrêté à la date du 1er janvier 2017,
- Autorise le Président à signer tous documents s'y rapportant.

Votants : 53
dont pour : 53
dont contre : 0
dont abstention : 0

47 postes sont ouverts ; tous les postes existants dans les 3 cdc ont été repris. Deux agents sont mis à disposition du centre social Georges Rouault. Un poste de comptable vacant à la CCPB n'a pas été repris. Deux personnes sont en disponibilité.

Mme LABRETTE-MENAGER demande si les charges de personnel correspondant aux agents en disponibilité doivent être inscrites au budget.

Mme LIZZI précise qu'en théorie il faut effectivement inscrire les crédits au budget. Une des deux personnes est en disponibilité depuis 8 ans, la probabilité de son retour est faible. L'autre personne a demandé le renouvellement de sa disponibilité au 1^{er} avril 2017.

Communauté de Communes Haute Sarthe Alpes Mancelles

TABLEAU DES EFFECTIFS
1er janvier 2017

Référence poste	Date d'effet	Références délibération	Grade	Catégorie	Durée en centièmes	Missions pour information	Poste		
							Statut	Temps de travail	Observation
Filière administrative									
ADM 1	1 ^{er} janvier 2017	2017-03-13 - 00	Attaché principal	A	35h00	Direction Adjointe	Titulaire	100%	
ADM 2	1 ^{er} janvier 2017	2017-03-13 - 00	Attaché	A	35h00	Direction	Titulaire	100%	
ADM 3	1 ^{er} janvier 2017	2017-03-13 - 00	Attaché	A	25h00	Responsable pôle technique environnement	Titulaire	100%	
ADM 4	1 ^{er} janvier 2017	2017-03-13 - 00	Attaché	A	35h00	Responsable Domaine du Gasseau	Titulaire Contractuel	100%	
ADM 5	1 ^{er} janvier 2017	2017-03-13 - 00	Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	B	35h00	Responsable service comptabilité	Titulaire	100%	
ADM 6	1 ^{er} janvier 2017	2017-03-13 - 00	Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	B	35h00		Titulaire	100%	Agent en disponibilité
ADM 7	1 ^{er} janvier 2017	2017-03-13 - 00	Adjoint administratif territorial principal de 2 ^{ème} classe	C	35h00	Gestion comptable des ordures ménagères	Titulaire	100%	
ADM 8	1 ^{er} janvier 2017	2017-03-13 - 00	Adjoint administratif territorial principal de 2 ^{ème} classe	C	35h00	Gestion comptable du SPANC et des lotissements	Titulaire	100%	
ADM 9	1 ^{er} janvier 2017	2017-03-13 - 00	Adjoint administratif territorial principal de 2 ^{ème} classe	C	35h00	Gestion administrative et technique du service environnement	Titulaire	100%	
ADM 10	1 ^{er} janvier 2017	2017-03-13 - 00	Adjoint administratif territorial principal de 2 ^{ème} classe	C	35h00	Agent en charge du DECLIC	Titulaire	100%	
ADM 11	1 ^{er} janvier 2017	2017-03-13 - 00	Adjoint administratif territorial	C	35h00	Gestion administrative et comptable de l'Ecole de Musique et de Danse / Communication	Titulaire	100%	
ADM 12	1 ^{er} janvier 2017	2017-03-13 - 00	Adjoint administratif territorial	C	35h00	Assistante de direction / secrétaire médicale	Titulaire	100%	
ADM 13	1 ^{er} janvier 2017	2017-03-13 - 00	Adjoint administratif territorial	C	34h00	Secrétaire médicale	Titulaire	100%	
ADM 14	1 ^{er} janvier 2017	2017-03-13 - 00	Adjoint administratif territorial	C	28h00	Secrétaire médicale	Titulaire	100%	
ADM 15	1 ^{er} janvier 2017	2017-03-13 - 00	Adjoint administratif territorial	C	20h00	Agent comptable	Titulaire	100%	Agent mis à disposition Centre Social Beaumont
Filière technique									
TECH 1	1 ^{er} janvier 2017	2017-03-13 - 00	Technicien principal de 1 ^{ère} classe	B	35h00	Chargé de mission voirie / bâtiments	Titulaire	100%	
TECH 2	1 ^{er} janvier 2017	2017-03-13 - 00	Technicien principal de 2 ^{ème} classe	B	35h00	Chargé de mission SPANC / voirie	Titulaire	100%	
TECH 3	1 ^{er} janvier 2017	2017-03-13 - 00	Agent de maîtrise	C	35h00	Responsable service technique	Titulaire	100%	
TECH 4	1 ^{er} janvier 2017	2017-03-13 - 00	Adjoint technique territorial principal de 1 ^{ère} classe	C	35h00		Titulaire	100%	Agent en détachement
TECH 5	1 ^{er} janvier 2017	2017-03-13 - 00	Adjoint technique territorial principal de 2 ^{ème} classe	C	35h00	Agent technique Domaine du Gasseau	Titulaire	100%	
TECH 6	1 ^{er} janvier 2017	2017-03-13 - 00	Adjoint technique territorial	C	35h00	Agent de déchetterie	Titulaire Contractuel Droit privé	100%	
TECH 7	1 ^{er} janvier 2017	2017-03-13 - 00	Adjoint technique territorial	C	35h00	Agent de déchetterie	Titulaire	100%	
TECH 8	1 ^{er} janvier 2017	2017-03-13 - 00	Adjoint technique territorial	C	35h00	Agent polyvalent	Titulaire	100%	
TECH 9	1 ^{er} janvier 2017	2017-03-13 - 00	Adjoint technique territorial	C	2h00	Agent d'entretien	Titulaire	100%	

Communauté de Communes Haute Sarthe Alpes Mancelles

Référence poste	Date d'effet	Références délibération	Grade	Catégorie	Durée en centièmes	Missions pour information	Poste		
							Statut	Temps de travail	Observation
Filière animation									
ANIM 1	1 ^{er} janvier 2017	2017-03-13 - 00	Animateur principal 1 ^{ère} classe	B	35h00		Titulaire	100%	Agent mis à disposition Centre social Beaumont
ANIM 2	1 ^{er} janvier 2017	2017-03-13 - 00	Animateur territorial	B	35h00	Animation Cyberbase / communication	Titulaire Contractuel	100%	
ANIM 3	1 ^{er} janvier 2017	2017-03-13 - 00	Adjoint territorial d'animation	C	35h00		Titulaire	100%	Agent en disponibilité
Filière médicale									
MED 1	1 ^{er} janvier 2017	2017-03-13 - 00	Médecin généraliste	A	25h00	Médecin	Titulaire Contractuel	100%	
MED 2	1 ^{er} janvier 2017	2017-03-13 - 00	Médecin généraliste	A	17h50	Médecin	Titulaire Contractuel	100%	
MED 3	1 ^{er} janvier 2017	2017-03-13 - 00	Médecin généraliste	A	15h00	Médecin	Titulaire Contractuel	100%	
Filière culturelle									
CULT 1	1 ^{er} janvier 2017	2017-03-13 - 00	Professeur d'enseignement artistique classe normale	A	16h00	Formation musicale - intervention en milieu scolaire - chorale et ensembles guitare	Titulaire	100%	
CULT 2	1 ^{er} janvier 2017	2017-03-13 - 00	Assistant d'enseignement artistique principal de 1 ^{ère} classe	B	20h00	Directeur de l'Ecole de Musique Danse Théâtre	Titulaire	100%	
CULT 3	1 ^{er} janvier 2017	2017-03-13 - 00	Assistant d'enseignement artistique principal de 1 ^{ère} classe	B	20h00	Formation musicale - intervention en milieu scolaire	Titulaire Contractuel	100%	
CULT 4	1 ^{er} janvier 2017	2017-03-13 - 00	Assistant d'enseignement artistique principal de 1 ^{ère} classe	B	20h00	Professeur violon et violon alto	Titulaire Contractuel	100%	
CULT 5	1 ^{er} janvier 2017	2017-03-13 - 00	Assistant d'enseignement artistique principal de 1 ^{ère} classe	B	09h00	Professeur de danse	Titulaire Contractuel	100%	
CULT 6	1 ^{er} janvier 2017	2017-03-13 - 00	Assistant d'enseignement artistique principal de 1 ^{ère} classe	B	08h75	Professeur de chant - chorale	Titulaire Contractuel	100%	
CULT 7	1 ^{er} janvier 2017	2017-03-13 - 00	Assistant d'enseignement artistique principal de 1 ^{ère} classe	B	05h50	Professeur de clarinette et saxophone - TAPS	Titulaire Contractuel	100%	
CULT 8	1 ^{er} janvier 2017	2017-03-13 - 00	Assistant d'enseignement artistique principal de 1 ^{ère} classe	B	05h00	Professeur de chant - chœur féminin	Titulaire Contractuel	100%	

Communauté de Communes Haute Sarthe Alpes Mancelles

Référence poste	Date d'effet	Références délibération	Grade	Catégorie	Durée en centièmes	Missions pour information	Poste		
							Statut	Temps de travail	Observation
Filière culturelle									
CULT 9	1 ^{er} janvier 2017	2017-03-13 - 00	Assistant d'enseignement artistique principal de 1 ^{ère} classe	B	03h75	Professeur de violoncelle – orchestre cordes junior	Titulaire Contractuel	100%	
CULT 10	1 ^{er} janvier 2017	2017-03-13 - 00	Assistant d'enseignement artistique principal de 1 ^{ère} classe	B	03h00	Professeur de trombone et de tuba – brass band	Titulaire Contractuel	100%	
CULT 11	1 ^{er} janvier 2017	2017-03-13 - 00	Assistant d'enseignement artistique principal de 1 ^{ère} classe	B	03h00	Professeur de guitare	Titulaire Contractuel	100%	
CULT 12	1 ^{er} janvier 2017	2017-03-13 - 00	Assistant d'enseignement artistique principal de 1 ^{ère} classe	B	03h00	Professeur de théâtre	Titulaire Contractuel	100%	
CULT 13	1 ^{er} janvier 2017	2017-03-13 - 00	Assistant d'enseignement artistique principal de 2 ^{ème} classe	B	11h00	Professeur de piano	Titulaire Contractuel	100%	
CULT 14	1 ^{er} janvier 2017	2017-03-13 - 00	Assistant d'enseignement artistique principal de 2 ^{ème} classe	B	11h00	Guitare – guitares électriques – musiques amplifiées	Titulaire Contractuel	100%	
CULT 15	1 ^{er} janvier 2017	2017-03-13 - 00	Assistant d'enseignement artistique principal de 2 ^{ème} classe	B	10h00	Batterie – percussions	Titulaire Contractuel	100%	
CULT 16	1 ^{er} janvier 2017	2017-03-13 - 00	Assistant d'enseignement artistique principal de 2 ^{ème} classe	B	03h16	Flûte traversière – orchestre harmonie junior	Titulaire Contractuel	100%	
CULT 17	1 ^{er} janvier 2017	2017-03-13 - 00	Assistant d'enseignement artistique principal de 2 ^{ème} classe	B	03h00	Saxophone – classe impro jazz	Titulaire Contractuel	100%	

Communauté de Communes Haute Sarthe Alpes Mancelles

REGIME INDEMNITAIRE – FIXATION DES TAUX I.E.M.P., I.S.S., P.S.R. ET I.S.O.

DELIBERATION N°2017-03-13/078

Rapporteur : M. Philippe MARTIN

Monsieur le Président expose :

Les décrets n° 2014-513 du 20 mai 2014 et n° 2015-661 ont instauré un nouveau régime indemnitaire appelé RIFSEEP : Régime Indemnitaire lié aux Fonctions, aux Sujétions, à l'Expertise et à l'Engagement Professionnel.

Ce nouveau régime indemnitaire:

- est applicable depuis le 1er janvier 2016 pour la filière administrative, animation
- sera applicable dans quelques semaines pour les adjoints techniques et les agents de maîtrise,
- sera applicable au 1er janvier 2018 pour les techniciens territoriaux,
- Est à ce jour exclu pour les professeurs d'enseignement artistique et les assistants d'enseignement artistique. Un réexamen devrait avoir lieu avant le 31 décembre 2019.

Il se substituera donc à terme à l'ensemble des indemnités actuelles.

Dans l'attente de la parution des arrêtés interministériels pour la filière technique et la filière culturelle, il convient donc d'instaurer :

- I.E.M.P. : Indemnité de Mission des Préfectures : service technique
- I.S.S. : Indemnité Spécifique de Service : service technique
- P.S.R. : Prime de Service et de Rendement : service technique
- I.S.O. : Indemnité de suivi et d'Orientation des élèves

Vu décrets n°91-875 du 06/09/91 modifié et n°97-1223 du 26/12/97 modifié par décret n°2012-1457 du 24 décembre 2012 et à l'arrêté ministériel du 24/12/2012, relatifs à l'Indemnité d'Exercice des missions des préfectures (I.E.M.P.),

Vu le décret n°2003-799 du 25 août 2003 modifié par le décret n°2012-1494 du 27 décembre 2012 et l'arrêté du 25 août 2003 modifié par l'arrêté du 31 mars 2011, relatifs à l'Indemnité Spécifique de Service (I.S.S.),

Vu le décret n°2009-1558 du 15 décembre 2009 et l'arrêté du 15 décembre 2009 relatifs à la prime de service et de rendement (P.S.R.),

Vu le décret n°93-55 du 15/01/1993 et l'arrêté du 15/01/1993, relatifs à l'indemnité de suivi et d'orientation des élèves (I.S.O.),

Monsieur le Président propose :

- D'instituer l'indemnité d'exercice des missions des préfectures pour les grades suivants : agent de maîtrise, adjoint technique 2e classe, adjoint technique 1ère classe, adjoint technique principal 2e classe,
- D'instituer l'Indemnité Spécifique de Service pour les grades suivants : Technicien principal de 1ère classe et Technicien principal de 2ème classe,
- D'instituer l'Indemnité de suivi et d'orientation des élèves pour les grades suivants : Assistant d'enseignement artistique principal de 2e classe et assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe,
- De fixer de la façon suivante le coefficient d'ajustement des montants de références :
 - I.E.M.P. :
 - Agent de maîtrise : 1.096345
 - Adjoint technique principal 2^e classe : 0.66
 - Adjoint technique 1^{ère} classe : 0.32
 - Adjoint technique 2^e classe : 0.05

Communauté de Communes Haute Sarthe Alpes Mancelles

- I.S.S. :
 - Technicien principal de 1^{ère} classe : 1.000000
 - Technicien principal de 2^{ème} classe : 0.712905
 - P.S.R. :
 - Technicien principal de 1^{ère} classe : 1.29429
 - Technicien principal de 2^{ème} classe : 1.21804
 - I.S.O. :
 - Assistant d'enseignement artistique principal de 2^e classe : 0,07
 - Assistant d'enseignement artistique principal de 1^{ère} classe : 0,07
- De verser ces indemnités mensuellement aux agents titulaires ou stagiaires ainsi qu'aux agents non titulaires publics en contrat à durée indéterminée.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité, valide cette proposition en :

- Instaurant les primes sus-citées à compter du 14 mars 2017,
- fixant les coefficients d'ajustements des montants de référence tels que présentés ci-dessus,
- Autorisant le Président à déterminer par arrêté le taux individuel applicable à chaque agent dans le cadre du crédit global et à signer tous les documents s'y rapportant,
- Disant que dès la parution des textes réglementaires, le RIFSEEP se substituera aux indemnités ci-dessus présentées,
- Autorise le Président à signer tous documents se rapportant à ce dossier.

Votants : 53

dont pour : 53

dont contre : 0

dont abstention : 0

ACTION SOCIALE OBLIGATOIRE - ADHESION AU CNAS DELIBERATION N°2017-03-13/068

Rapporteur : M. Philippe MARTIN

Monsieur le Président expose :

Vu l'article 70 de la loi n° 2007-209 du 19 février 20 07 relative à la fonction publique territoriale selon lequel : « l'assemblée délibérante de chaque collectivité territoriale ou le conseil d'administration d'un établissement public local détermine le type des actions et le montant des dépenses qu'il entend engager pour la réalisation des prestations prévues à l'article 9 de la loi N° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, ainsi que les modalités de leur mise en œuvre »,

Vu l'article 71 de la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale qui vient compléter la liste, des dépenses obligatoires, fixée par le code général des collectivités territoriales en prévoyant que les dépenses afférentes aux prestations sociales ont un caractère obligatoire pour les communes, les conseils généraux et les conseils régionaux,

Vu l'article 25 de la loi n° 2001-2 du 3 janvier 2001 relative à la résorption de l'emploi précaire et à la modernisation du recrutement dans la fonction publique ainsi qu'au temps de travail dans la fonction publique territoriale : les collectivités locales et leurs établissements publics peuvent confier à titre exclusif la gestion de tout ou partie des prestations dont bénéficient les agents à des organismes à but non lucratif ou à des associations nationales ou locales régies par la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association,

Considérant que les trois communautés de communes dont est issue la Communauté de Communes Haute Sarthe Alpes Mancelles avaient décidé de remplir l'obligation légale leur incombant en adhérant au C.N.A.S,

Communauté de Communes Haute Sarthe Alpes Mancelles

Considérant que le CNAS remplit l'obligation légale qui incombe à la collectivité employeur de garantir l'universalité des prestations,

Le CNAS est un organisme de portée nationale qui a pour objet l'amélioration des conditions de vie des personnels de la fonction publique territoriale et de leurs familles.

A cet effet, il propose à ses bénéficiaires un très large éventail de prestations (aides, secours, prêts sociaux, vacances, loisirs, culture, chèques-réduction... : voir liste exhaustive fixée dans le règlement « les prestations modalités pratiques) qu'il fait évoluer chaque année afin de répondre à leurs besoins et à leurs attentes.

Après avoir pris connaissance du Règlement « les prestations – modalités pratiques » du CNAS fixant les différentes prestations du CNAS, leurs conditions d'attribution et leurs montants,

Monsieur le Président propose aux membres du conseil communautaire de « reconduire » cette adhésion et d'en faire bénéficier les personnels suivants :

- Les titulaires et stagiaires à l'exception des agents se trouvant dans les situations suivantes : en disponibilité, détachés hors collectivité (prestations versées par leur collectivité d'accueil), mis à disposition au sein de la collectivité (totalement ou partiellement) car ils bénéficient des prestations de leur collectivité d'origine
- Les agents contractuels ayant un contrat d'un an minimum et dont les temps de travail est supérieur ou égal à 50%
- Les collaborateurs de cabinet
- Les agents contractuels en CDI
- Les contrats aidés (dont les emplois d'avenir et les apprentis)

Afin de satisfaire aux obligations légales fixées par les articles ci-avant, et de se doter d'un outil renforçant la reconnaissance des salariés et l'attractivité de la collectivité,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- Décide de mettre en place une Action Sociale en faveur du personnel en adhérent au Comité National d'Action Sociale pour le personnel des collectivités territoriales (CNAS), association loi 1901 à but non lucratif, créée le 28 juillet 1967, dont le siège est situé 10 bis parc Ariane, bâtiment Galaxie, 78284 Guyancourt Cedex, avec effet au 1er janvier 2017,
- Autorise en conséquent M. le Président à signer la convention d'adhésion au CNAS,
- Dit que l'adhésion étant renouvelée annuellement par tacite reconduction, l'organe délibérant accepte de verser au C.N.A.S. une cotisation évolutive et correspondant au mode de calcul suivant :

nombre de bénéficiaires actifs et/ou retraités indiqués sur les listes
multiplié par la cotisation par bénéficiaires actifs et/ou retraités

- Décide de désigner M. Philippe MARTIN, membre de l'organe délibérant, en qualité de délégué élu notamment pour participer à l'assemblée départementale annuelle du CNAS,
- Désigne Mme Séverine PEQUIN en tant que délégué agent,
- Autorise le Président à signer tous documents s'y rapportant.

Votants : 53

dont pour : 53

dont contre : 0

dont abstention : 0

Communauté de Communes Haute Sarthe Alpes Mancelles

ADHESION A SANTE AU TRAVAIL DELIBERATION N°2017-03-13/069

Rapporteur : M. Philippe MARTIN

Monsieur le Président expose.

L'employeur doit veiller à la sécurité et à la protection de la santé de ses salariés. Il doit prendre les mesures de prévention des risques professionnels nécessaires et informer et former ses salariés sur ces risques. Il doit aussi respecter certaines règles dans l'aménagement et l'utilisation des locaux de travail. L'employeur négligent engage sa responsabilité.

Vu la loi n°84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 108-2 sur la mise en place obligatoire dans les services des collectivités territoriales et de leurs établissements, d'un service de médecine préventive,

Vu le décret n°85-603 du 10 Juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale, et plus particulièrement les articles 10 à 26-1,

Le Président expose que dans la cadre de la médecine préventive, les trois communautés de communes dont est issue la Communauté de communes Haute Sarthe Alpes Mancelles avaient adhéré à l'organisme Santé au Travail 72.

Cet organisme permet :

- La surveillance médicale des agents
- L'action en milieu du travail
- La prévention des risques professionnels
- Le suivi du maintien à l'emploi ou le reclassement

Monsieur le Président propose de reconduire cette adhésion pour pouvoir bénéficier d'un service pluridisciplinaire.

La cotisation à verser pour 2017 s'établit comme suit :

- Cotisation annuelle par salarié et par an : 85,00€ H.T.
- Cotisation intérimaire : 87,50€ H.T.
- Droit d'entrée par salarié nouvellement embauché : 10,20€ H.T.
- L'absentéisme donne lieu à une facturation complémentaire sur la base de 60,50€ H.T. par rendez-vous non honoré et non décommandé dans un délai de trois jours travaillés

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- Décide d'adhérer à Santé au travail 72 à compte de l'année 2017,
- Autorise le Président à signer le contrat d'adhésion et tous documents s'y rapportant.

Votants : 53

dont pour : 53

dont contre : 0

dont abstention : 0

SOCIAL

AVANCE SUR SUBVENTION 2017 AU CENTRE SOCIAL GEORGES ROUAULT DELIBERATION N°2017-03-13/070

Rapporteur : M. Yves GERARD

Communauté de Communes Haute Sarthe Alpes Mancelles

Vu la délibération de la communauté de Communes du Pays Belmontais du 26 septembre 2016 relative au financement du centre social Georges Rouault pour l'année 2017,

Le centre social Georges Rouault situé à Beaumont-sur-Sarthe a sollicité auprès de la Communauté de Communes une avance de 40 000 € sur la subvention annuelle 2017 de 119 000 € en raison d'un défaut temporaire de trésorerie et pour faire face à des échéances prochaines.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- Autorise le versement d'une avance de 40 000 € au centre social Georges Rouault sur la subvention annuelle 2017,
- Autorise le Président à signer tous documents s'y rapportant.

Votants : 53

dont pour : 53

dont contre : 0

dont abstention : 0

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

ZA BERUS – VENTE TERRAIN A STAND BIKE

DELIBERATION N°2017-03-13/071

Rapporteur : M. Benoist BOUIX

Il est proposé de vendre un terrain de 5 000 m² situé sur la zone de Bérus à la SCI Stand bike au prix de 5 € net le mètre carré pour une activité de réparation et vente de motocycles.

Une clause résolutoire sera insérée à l'acte pour que le début des travaux de la structure intervienne dans les deux ans suivant la signature de l'acte de vente.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- Autorise la vente de la parcelle ZD n°128 d'une surface de 5 000 m² au prix de 5 € net à la SCI Stand bike,
- Dit que les frais de bornage seront à la charge de la Communauté de Communes,
- Confie la réalisation des actes à Maître Fabienne DIMECH, notaire à Oisseau-le-Petit,
- Autorise le Président à signer les actes et tous documents s'y rapportant,
- Donne délégation de signature à M. Benoist BOUIX, vice-Président en charge du développement économique en cas d'indisponibilité du Président.

Votants : 53

dont pour : 53

dont contre : 0

dont abstention : 0

DEMANDE DE RETRAIT DU SYNDICAT MIXTE DES PARCS D'ACTIVITES DE CERISE ARCONNAY

DELIBERATION N°2017-03-13/072

Rapporteur : M. Philippe MARTIN

Il est proposé de solliciter auprès du syndicat mixte des parcs d'activités de Cerisé-Arconnay le retrait de la Communauté de Communes Haute Sarthe Alpes Mancelles et de demander les modalités et conditions financières de ce retrait.

Communauté de Communes Haute Sarthe Alpes Mancelles

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- Sollicite le retrait de la Communauté de Communes Haute Sarthe Alpes Mancelles du syndicat mixte des parcs d'activités de Cerisé Arçonnay,
- Demande les modalités et conditions financières de ce retrait,
- Autorise le Président à signer tous documents s'y rapportant.

Votants : 53

dont pour : 53

dont contre : 0

dont abstention : 0

M. MARTIN précise que la Cdc des Alpes Mancelles s'est retirée de ce syndicat il y a plusieurs années.

DECHETS

SIGNATURE CONTRAT ECO EMBALLAGES POUR ACTION ET PERFORMANCE BAREME E ET CONTRAT DE REPRISE DES MATERIAUX DELIBERATION N°2017-03-13/073

Rapporteur : M. Dominique RALU

Entreprise privée créée en 1992, Eco-Emballages assure le pilotage du dispositif national de tri et de recyclage des emballages ménagers et a pour missions notamment la lutte en faveur du tri et du recyclage.

Suite à la fusion des trois communautés de communes au 1^{er} janvier 2017, il est nécessaire de signer un nouveau contrat avec Eco-emballages au nom de la nouvelle communauté de communes.

L'option filière est proposée par les membres de la commission « déchets ».

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- Autorise le Président à signer le contrat pour l'action et la performance – barème E à compter de l'année 2017 et pour la durée de l'agrément, proposé par la société Eco-emballages,
- Autorise le Président à se prononcer sur le choix des filières et des repreneurs,
- Autorise le Président à signer tous documents se rapportant à ce dossier.

Votants : 53

dont pour : 53

dont contre : 0

dont abstention : 0

CONSULTATION POUR ASSISTANCE BUREAU ETUDES – RENOUELEMENT MARCHES DE COLLECTE DES DECHETS DELIBERATION N°2017-03-13/074

Rapporteur : M. Dominique RALU

Il est proposé de lancer une consultation afin de recruter un bureau d'études pour assister la Communauté de Communes dans le cadre du renouvellement des marchés de collecte des déchets.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

Communauté de Communes Haute Sarthe Alpes Mancelles

- Prend acte du lancement d'une consultation pour le choix d'un bureau d'études qui assistera la Communauté de Communes dans le cadre du renouvellement des marchés de collecte,
- Autorise le Président à signer tous documents se rapportant à ce dossier.

Votants : 53

dont pour : 53

dont contre : 0

dont abstention : 0

SIGNATURE CONVENTION ORGANISME ECO MOBILIER POUR LE SOUTIEN DES DECHETS MOBILIERS

DELIBERATION N°2017-03-13/075

Rapporteur : M. Dominique RALU

L'éco-organisme de la filière du meuble a pour vocation de collecter et valoriser le mobilier usagé en lui offrant une 2ème vie, en le recyclant ou en l'utilisant comme source d'énergie.

Eco-mobilier accompagne la mise en place de la collecte des meubles usagés sur le territoire et soutient la collectivité opérationnellement, financièrement ainsi que sur la communication.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- Autorise le Président à signer la convention avec l'organisme Eco-Mobilier et tous documents s'y rapportant.

Votants : 53

dont pour : 53

dont contre : 0

dont abstention : 0

M. CLEMENT souhaite intervenir sur la collecte des déchets. Il pense qu'il faudrait évoquer avant la collecte, le mode de traitement car il conditionne la collecte.

M. LEPINETTE pense que l'on sait où l'on va.

M. CLEMENT s'interroge ; est-ce le SMIRGEOM qui décide ou la Cdc ? Le mode de traitement n'est pas défini à sa connaissance.

M. Dominique RALU indique qu'il est proposé d'élargir l'étude d'optimisation au traitement pour apporter des pistes et que les élus puissent choisir en connaissance de cause. L'harmonisation permettra de mettre en place tous ces éléments-là.

M. CLEMENT demande s'il y a un engagement au SMIRGEOM par rapport au quai de transfert.

M. Dominique RALU rappelle que le quai de transfert a été mis en place par rapport aux marchés actuels.

M. LEPINETTE indique que tout est lancé par rapport au quai de transfert.

M. Dominique RALU pense qu'il faut mesurer les impacts et voir comment transporter les déchets à l'avenir. Il est nécessaire d'avoir une vue d'ensemble et d'étudier également l'aspect CO2. L'objectif est d'avoir un temps pour faire une étude globale.

M. CHAUDEMANCHE ne doute pas que l'harmonisation s'effectuera à la baisse !

COMPTE RENDU DES DECISIONS DU PRESIDENT PRISES EN APPLICATION DE LA DELEGATION

DELIBERATION N°2017-03-13/100

Rapporteur : M. Philippe MARTIN

Communauté de Communes Haute Sarthe Alpes Mancelles

M. le Président informe le conseil communautaire des décisions prises en application de la délégation du conseil communautaire au Président par délibération n°2017-01-17/016 en date du 17 janvier 2017.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- Prend acte des décisions présentées et répertoriées dans le tableau ci-dessous.

Communauté de Communes Haute Sarthe Alpes Mancelles

DEVIS/CONTRATS/BONS DE COMMANDE SIGNÉS EN JANVIER 2017				
Date de transmission	Fournisseurs	Montants HT	Objet	Service
17/01/2017	GARAGE DU CENTRE	169,75 €	REVISION DACIA DUSTER	VEHICULES
17/01/2017	DISTRIMED	80,20 €	COMMANDE CONSOMMABLES CENTRE DE SANTE	CENTRE DE SANTE
17/01/2017	LANGUILLE	335,23 €	COMMANDE CLES SIEGE CCHSAM SUITE FUSION	CCHSAM
19/01/2017	LANGUILLE	440,56 €	CLES DECHETTERIE ST OUEN	ENVIRONNEMENT
19/01/2017	BARELEC	745,00 €	FOURNITURE ET INSTALLATION RADITEUR BUREAU VIRGINE	CCHSAM
20/01/2017	LA POSTE	0,54 € / PLIS ENVOYES	ENVOI EN NOMBRE ECHEANCIER REOM EX CCPMN	ENVIRONNEMENT
24/01/2017	PAPYRUS	12,50 €	PERFORATEUR POUR SEVERINE	CCHSAM
24/01/2017	FIDUCIAL	107,46 €	DESTRUCTEUR DE DOCUMENTS	CENTRE DE SANTE
24/01/2017	MODULARIS	329,66 €	FAUTEUIL + REPOSES PIEDS EMMANUELLE	CCHSAM
24/01/2017	PENTASONIC	689,00 €	DOUBLES ECRANS JEAN CLAUDE + FREDERIC	CCHSAM
24/01/2017	PENTASONIC	344,50 €	DOUBLE ECRAN EMMANUELLE	CCHSAM
24/01/2017	DISTRICO	82,30 €	FILM NOIR POUR LE JARDIN DU GASSEAU	GASSEAU
26/01/2017	AFONE MONETIC	28,80 / MOIS	LOCATION TPE FRESNAY + SOUGE	CENTRE DE SANTE
26/01/2017	LOISEL MOTOCULTURE	308,14 €	ENTRETIEN REPARATION MATRIEL ESPACES VERTS	TECHNIQUE
26/01/2017	PSI	265,00 €	SWITCH INFORMATIQUE NOUVELLE INFORMATION	CCHSAM
26/01/2017	IMPRIMERIE FRESNOISE	334,00 €	IMPRESSION PLAQUETTES CIRCUIT LA PRISONNIERE POUR L OFFICE DE TOURISME	TOURISME
26/01/2017	LES AMIS DE ST LEO	280,00 €	ENCART PUBLICITAIRE PLAQUETTE ST LEO 2017	COMMUNICATION
31/01/2017	SRCI	350,00 €	DEVIS ACTES NVELLE CDC + REPRISE ABONNEMENT	CCHSAM
31/01/2017	SRCI	575,00 €	DEVIS HELIOS NVELLE CDC + REPRISE ABONNEMENT	CCHSAM
31/01/2017	LAMBERT JEAN LUC	1 680,00 €	MAINTENANCE ORDINATEURS CENTRE DE SANTE POUR 1 AN	CENTRE DE SANTE
31/01/2017	LAMBERT JEAN LUC	440 €	MAINTENNACE STANDARD TELEPHONIQUE POUR 1 AN	CCHSAM
31/01/2017	LAMBERT JEAN LUC	1 160,00 €	MAINTENANCE ANTENNE WIFI GASSEAU + CCHSAM	CCHSAM
31/01/2017	LAMBERT JEAN LUC	6 060,00 €	MAINTENNACE SERVEURS + ORDI CCHSAM + DECLIC + GASSEAU + EMDT	CCHSAM
31/01/2017	MAYENNE CULTURE	30,00 €	FORMATION POUR NADINE AUREGAN	EMDT

Communauté de Communes Haute Sarthe Alpes Mancelles

DEVIS/CONTRATS/BONS DE COMMANDE SIGNÉS EN FEVRIER 2017				
Date de transmission	Fournisseurs	Montants HT	Objet	Service
02/02/2017	PINEAU TP	1 500,00 €	AVENANT 1 MARCHE MSP BEAUMONT LOT DEMOLITION	MSP BEAUMONT
02/02/2017	LE PILIER AUX CLEFS	162,90 €	PARTITIONS ECHO DE LA MUSE	EMDT
02/02/2017	LE PILIER AUX CLEFS	468,35 €	PARTITIONS CHORALE	EMDT
02/02/2017	ETUDES ET CHANTIERS	450,00 €	DEVIS FAUCHAGE LA BASSESSE	LA BASSESSE
02/02/2017	PENTASONIC	430,50 €	ECRAN DE PROJECTION POUR SALLE DE REUNION DU DECLIC	LOCAUX COMMUNAUTAIRES
02/02/2017	DISTRICO	234,96 €	MATERIAUX POUR PETITS TRAVAUX GASSEAU	GASSEAU
08/02/2017	LE PILIER AUX CLEFS	327,95 €	PARTITIONS HARMONIE JUNIOR	EMDT
08/02/2017	DECA PROPLETE	160,00 €	DECAPAGE DES SOLS ACCUEIL + SANITAIRES + SALLE D ATTENTE	MAISON SANTE FYE
08/02/2017	DECA PROPLETE	90,00 €	DECAPAGE DU SOL DU COULOIR	MAISON SANTE FYE
08/02/2017	TP LECLECH	424,00 €	TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES LOTISSEMENT LES CELLIERS	MAISON SANTE FYE
14/02/2017	SEDI EQUIPEMENTS	190,71 €	ELECTRODES DEFIBRILATEUR TENNIS ST AUBIN	TENNIS ST AUBIN
14/02/2017	CDG 72	75€ /AGENT +10,62€ /REPAS	RECYCLAGE SST POUR K.AUFFRAY / P.SIMON / D.CHEVALLIER / P.GALPIN	CCHSAM
16/02/2017	CHÂTEAU SARL	396,00 €	CURAGE DES FOSSES LE ROCHER DU HOUX A OISSEAU LE PETIT	VOIRIE
16/02/2017	CHÂTEAU SARL	600,00 €	TRAVAUX COMPLEMENTAIRES LE ROCHER DU HOUX A OISSEAU LE PETIT	VOIRIE
16/02/2017	VITRES ET VERRE	2 979,00 €	FOURNITURE ET POSE FILMS SOLAIRES VITRE MSP FYE	MAISON SANTE FYE
16/02/2017	PENTASONIC	885,17 €	ORDINATEUR BUREAU PRESIDENT CCHSAM	CCHSAM
17/02/2017	SPBM	646,59 €	REPLACEMENT 2 DOUBLES VITRAGES DU GYMNASSE	GYMNASSE
23/02/2017	PEINTURES MARCHAND	258,79 €	PEINTURES POUR TRAVAUX PISCINE	PISCINE
23/02/2017	MARTEAU JM	1 391,62 €	TRAVAUX ETANCHEITE SITE DE LA BASSESSE	LA BASSESSE
23/02/2017	YESSS ELECTRIQUE	1 048,48 €	DIVERS MATERIAUX ELECTRIQUES	TECHNIQUE
23/02/2017	BEUCHER NICOLAS	245 €	NETTOYAGE ET VERIF GOUTTIERES GASSEAU	GASSEAU
23/02/2017	EQUIP JARDIN	367,92 €	ENTRETIEN TONDEUSE GASSEAU ST LEO	TECHNIQUE
23/02/2017	ATLANTIQUE MAINTENANCE	1 329,47 €	REPARATION PSMO DE FYE SUITE ACCIDENT	ZA FYE
28/02/2017	FRANCE DAE SAS	155,00 €	REPLACEMENT BATTERIE PHILIPS DEFIBRILLATEUR	GASSEAU

Communauté de Communes Haute Sarthe Alpes Mancelles

DEVIS/CONTRATS/BONS DE COMMANDE SIGNÉS EN MARS 2017				
Date de transmission	Fournisseurs	Montants HT	Objet	Service
01/03/2017	GC SERVICE FORESTIER	490,00 €	ROGNAGE DE SOUCHES A LA PISCINE	PISCINE
02/03/2017	AATLANTIDE	3 240,00 €	LOGICIEL + EVIDAL POUR 3 MEDECINS 03/17 A 02/18	CENTRE DE SANTE
	RENAULT ORNALIA	9 242,51 €	COMMANDE RENAULT CLIO	VEHICULES
	OXIALIVE	49,00 €	CHANGEMENT LOGO SPOT INTERACTIF DU GASSEAU	GASSEAU
07/03/2017	CHIMIREC	1 377,96 €	NETTOYAGE ET DEGAZAGE CUVES DECHETTERIE	OM
13/03/2017	TRADIM	600,00 €	MAINTENANCE LOGICIEL PROFLEX / SYSTEME IDENTIFICATION	OM

Communauté de Communes Haute Sarthe Alpes Mancelles

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

- M. MARTIN informe avoir reçu ce jour un courrier du Maire de Beaumont-sur-Sarthe qui indique que les agents communaux cesseront d'intervenir dans le gymnase et la salle de gymnastique à compter du 31 mars 2017 ainsi qu'à la piscine l'été prochain. En attendant de voir le coût d'entretien en régie, M. MARTIN propose de faire appel à une société pour deux mois pour faire l'entretien du gymnase et de la salle de gymnastique. M. FRIMONT étudiera ensuite les possibilités de fonctionnement pour la piscine.
M. BESNARD rappelle que le nombre de personnels de la Cdc avoisine le nombre de 50. Si la Cdc recrute, il faudra envisager de mettre en place une CAP, un comité technique et autres instances propres.
Mme LABRETTE-MENAGER demande si les heures d'ouverture des piscines communautaires seront harmonisées.
M. FRIMONT indique que la commission sport se réunit demain 14 mars et elle fera des propositions.
M. GERARD estime que les élus ne réfléchissent pas assez à la mutualisation des personnels entre communes et Cdc. Il y a augmentation des agents recrutés d'un côté et maintien des personnels dans les communes.
M. MARTIN propose qu'on étudie la solution la plus pertinente entre le recrutement et l'externalisation de la prestation ; en attendant, il propose de faire appel à une société.
Accord des membres du Conseil.
- M. MARTIN informe que la Cdc a fait l'acquisition d'un véhicule de services (renault Clio) pour les déplacements des personnels et élus.
- M. TRONCHET demande s'il est possible de mutualiser le personnel mais également le matériel pour l'entretien des espaces verts. Un achat serait-il possible entre les communes ou au niveau de la Cdc ?
M. MARTIN indique que plusieurs solutions sont envisageables entre communes notamment par le biais des groupements de commandes. Cela peut être étudié dans les commissions communautaires.
- M. CLEMENT rappelle qu'il est important de faire progresser le coefficient d'intégration fiscale pour faire augmenter la dotation globale de fonctionnement. Le transfert des contributions du SDIS pourrait être un moyen facile pour faire augmenter le CIF et la DGF.
Mme LABRETTE-MENAGER pense que cela pourrait poser un problème de représentativité et de gouvernance car les maires sont représentés dans les instances du SDIS.
A voir en commission des finances et en CLECT.
- M. COSSON demande si les réunions de conseil auront toujours lieu à 20h.
M. MARTIN précise que cet horaire est exceptionnel compte tenu de l'ordre du jour conséquent (présentation des comptes administratifs). Le prochain sera également à 20h pour la présentation des projets de budgets 2017. Ensuite, les conseils seront réunis à 20h30.

La séance est levée à 00h04, le 14 mars 2017.

Numéros d'ordre des délibérations prises :

2017-03-13/053

Communauté de Communes Haute Sarthe Alpes Mancelles

2017-03-13/054
2017-03-13/055
2017-03-13/056
2017-03-13/057
2017-03-13/058
2017-03-13/059
2017-03-13/060
2017-03-13/061
2017-03-13/062
2017-03-13/063
2017-03-13/064
2017-03-13/065
2017-03-13/066
2017-03-13/067
2017-03-13/068
2017-03-13/069
2017-03-13/070
2017-03-13/071
2017-03-13/072
2017-03-13/073
2017-03-13/074
2017-03-13/075
2017-03-13/076
2017-03-13/077
2017-03-13/078
2017-03-13/079
2017-03-13/080
2017-03-13/081
2017-03-13/082
2017-03-13/083
2017-03-13/084
2017-03-13/085
2017-03-13/086
2017-03-13/087
2017-03-13/088
2017-03-13/089
2017-03-13/090
2017-03-13/091
2017-03-13/092
2017-03-13/093
2017-03-13/094
2017-03-13/095
2017-03-13/096
2017-03-13/097
2017-03-13/098
2017-03-13/099
2017-03-13/100

Fait à Fresnay-sur-Sarthe, le 20 mars 2017.

M. Eric BEAUDOIN,
Secrétaire de séance